

Chapitre III

Historique de l'Ostéopathie en France

En France, l'ostéopathie semble avoir été introduite par les Docteurs MOUTIN et MANN qui publièrent en 1913 un livre intitulé « *Manuel d'Ostéopathie pratique* » rédigé d'après STILL et son élève RIGGS. Ce manuel n'eut que peu de retentissement et le développement de cette nouvelle discipline fut d'abord confidentiel.

Après un oubli suite à la première guerre mondiale, un autre médecin, le docteur LAVEZZARI, formé par le Docteur GAIR, ostéopathe américain, élève du Docteur A.T STILL essaye de relancer l'ostéopathie en 1925, mais sans grand succès.

Ce n'est qu'avec Paul GENY, kinésithérapeute de formation, qu'elle connaît sa première expansion.

1946 :

Les professions médicales et paramédicales sont légalisées et les Diplômes d'Etat organisés.

1949 :

Le docteur LAVEZZARI essaye de réintroduire l'ostéopathie en France par son livre « *Une nouvelle Méthode Clinique et Thérapeutique : l'Ostéopathie* ».

1950 :

Le français Paul GENY formé à la British School of Osteopathy de Londres (B.S.O. fondée par J.M LITTLEJOHN en 1915) par J. WERNHAM, D. BROOKES,

T.DUMMER entre autres, ose créer ouvertement **l’Ecole Française d’Ostéopathie (E.F.O.) à Paris, qui est la première école en France.** Cet enseignement est privé et réservé aux médecins et kinésithérapeutes.

Des anglais comme DUMMER et HALL viennent y enseigner leur savoir.

1952 :

Poursuivant son idée, le Docteur LAVEZZARI, établi à Nice, crée la Société Française d’Ostéopathie (S.F.O.) **et donne le 7 novembre 1952 une conférence intitulée : « La lésion ostéopathique, mythe ou réalité ? ».**

La S.F.O. a pour but : « de grouper les médecins désireux d’étudier l’ostéopathie d’une façon scientifique en s’entourant des garanties nécessaires. Plus que jamais, nous pensons que l’ostéopathie mérite l’attention du corps médical et qu’elle ne doit être pratiquée que par des médecins spécialisés. »¹

1953 :

Création du Syndicat National des Médecins Ostéothérapeutes Français (S.N.M.O.F.) qui changera de nom pour devenir à l’heure actuelle : Syndicat de Médecine Manuelle – Ostéopathie de France (S.M.M.O.F). Ce syndicat a, entre autres pour but, la défense contre toute forme d’exercice illégal de la Médecine, en particulier contre la pratique des manipulations articulaires par des non-médecins

1959 :

Le Docteur de SAMBUCY qui a écrit le livre « *Défendez vos vertèbres* » enseigne les manipulations dans son école de kinésithérapie.

¹ R.PERRONNEAUD FERRE *Les Dossiers de l’U.F.O.F.* – septembre 1994

Création du Syndicat National des Ostéopathes (S.N.O.) par Paul GENY, kinésithérapeute à Paris, où ont lieu les réunions syndicales des Masseurs kinésithérapeutes. Les manipulations sont enseignées par des professeurs venant de Grande-Bretagne et notamment Monsieur Thomas DUMMER.

Sont formés à cette époque Messieurs R.PERRONNEAUD-FERRE, B.BARRILLON, F.PEYRALADE et R.QUEGUINER.

Création de l’Association Ostéopathique Internationale par Messieurs TREDANIEL (qui en sera le président), MALOD, AEMMER, GERLAT, PHILIPPE, BRUNEL et QUID’BEUF. Monsieur PERRONNEAUD-FERRE sera admis peu de temps après.

L’association voit ses huit membres (six français, deux suisses) se réunir quatre fois par an dans une ville différente chaque trimestre. Denis BROOKES sujet anglais qui connaît les ostéopathes américains (MAGOUN, SCHOOLEY, FRYMANN, BECKER) arrive dans le groupe et enseigne ses connaissances ostéopathiques.

1960 :

Face au succès rencontré par l’ostéopathie auprès des kinésithérapeutes, l’ordre des médecins, à l’instigation du Syndicat National des Médecins Ostéothérapeutes Français, incite les pouvoirs publics à fermer l’Ecole Française d’Ostéopathie (E.F.O.) et à interdire aux non-médecins l’enseignement de l’ostéopathie en France.

Le décret ministériel du 4 juillet 1960 sanctionne expressément « *l’utilisation par tout masseur-kinésithérapeute, gymnaste médical ou masseur, de qualificatifs qui ne seraient pas reconnus ou qui ne lui auraient pas été attribués conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.* »

1962 :

S’en est suivi l’article 2 de l’arrêté ministériel du 6 janvier 1962 (relevant de l’article L-372 du code de la santé publique) qui précise que :

« toute mobilisation forcée des articulations et toutes réductions de déplacements osseux ainsi que toutes manipulations vertébrales et d’une façon générale, tous les traitements dits d’ostéopathie, de spondylothérapie (ou vertébrothérapie) et de chiropraxie, ne peuvent être pratiqués que par des docteurs en médecine ».

1964 :

Harold MAGOUN , Viola FRYMANN et Thomas SCHOOLEY (tous ostéopathes américains) se rendent à Paris pour le premier séminaire d’ostéopathie crânienne en Europe.

1965 :

Malgré la fermeture de l’École Française d’Ostéopathie, la structure mise en place par Paul GENY ne cessa pas d’exister pour autant. Elle est transférée en Angleterre à Londres, dans un premier temps, dans les locaux du British London College of Naturopathy and Osteopathy (B.L.C.N.O.).

En juin 1965, Denis BROOKES fait venir Viola FRYMANN en Suisse près de Lausanne au sein de l’Association Ostéopathique Internationale pour enseigner ses connaissances sur l’ostéopathie crânienne.

Quittant la confédération helvétique, Denis BROOKES et Viola FRYMANN s’arrêtent à Paris où ils rencontrent, entre autres, Messieurs René QUEGUINER, Francis PEYRALADE et Bernard BARILLON. C’est pour eux le début d’une longue coopération qui permettra à Bernard BARILLON de compléter ses connaissances, aux Etats Unis chez Harold MAGOUN.

L’Association Ostéopathique Internationale (A.O.I.) s’est enrichie d’un nouveau membre André BOUCHET, chiropracteur comme Christian TREDANIEL mais tous étant kinésithérapeutes de leurs états et exerçant en cabinet libéral sous cette couverture.

Au cours d’une des rencontres trimestrielles à Nice, il est envisagé de passer à un stade supérieur, c’est à dire l’enseignement. Chaque membre de l’A.O.I. se dit prêt à

transmettre ses connaissances mais la situation en France est délicate. Paul GENY a des problèmes avec l’ordre des médecins qui le traduit en justice et le Syndicat National des Ostéopathes (S.N.O.) se met en veilleuse.

La Suisse est alors choisie comme lieu d’enseignement puisque messieurs AEMMER et PHILIPPE en sont sujets, y résident et y exercent.

1966 :

C’est donc à Genève en 1966 que naît le Collège Ostéopathique Européen (C.O.E.), avec des séminaires d’enseignement d’une semaine répartis sur 3 ans.

La première promotion du C.O.E. comporte 7 élèves.

Christian TREDANIEL pense que le terme « ostéopathie » est inadapté puisque cette médecine n’est pas une thérapie des « maladies des os » ; après moult cogitations naît le terme « ETIOPATHIE » plus juste étymologiquement et ne figurant pas dans l’article 2 de l’arrêté ministériel du 6 janvier 1962.

De ce fait le Collège Ostéopathique Européen (C.O.E.) devient le Collège d’Étiopathie Européen (C.E.E.) et l’Association Ostéopathique Internationale (A.O.I.) devient l’Institut International d’Étiopathie (I.I.E.).

1969 :

F.PEYRALADE et R.QUEGUINER fondent une association à but non lucratif, l’A.E.R.T.K. (Association d’Enseignement et de Recherche), afin d’y donner un enseignement pratique et théorique, directement nourri aux sources, avec l’aval d’Harold MAGOUN (parmi ces stagiaires figurent J.BERGER et L.ISSARTEL).

La Manual Therapy Association (M.T.A.) est créée par Robert BENICHOU et Marc BOZZETTO, avec entre autre comme enseignant Denis BROOKES.

1971 :

Afin de conserver son éthique purement ostéopathique, **l’École Française d’Ostéopathie (E.F.O.)**, créée par Paul GENY, qui avait été transférée à Londres, fusionne avec l’Institut Ostéopathique de Techniques Appliquées, dirigé par J. WERNHAM et se fixe à Maidstone pour devenir **l’Ecole Européenne d’Ostéopathie (E.E.O.)**. Cette dernière est ouverte aux kinésithérapeutes français qui vont y découvrir et y apprendre, à temps partiel, l’ostéopathie.

1972 :

Les premiers diplômés du C.O.E. devenu C.E.E., à l’issue des trois années prévues, sont au nombre de trois et se voient décerner le diplôme d’étéopathe ; parmi eux Robert CHARANCON et Jean-Paul KRIMM.

1973 :

Les promotions suivantes, à Genève, verront passer, entre autres, des élèves qui s’illustreront plus tard dans le monde de l’ostéopathie : Raymond RICHARD, Jean PEYRIERE, Maurice ANGELE, Jean Paul SAUTHIER, François CORFUD’autres resteront fidèles à l’étéopathie.

Robert CHARANCON, premier diplômé de Genève était jusqu’alors enseignant à l’école de kinésithérapie du Docteur De SAMBUCY à Paris. Régis GODEFROY est diplômé de cette même école.

Ils créent ensemble l’Association de Thérapie Manuelle (A.T.M.) le 23 mai 1973 avec comme but de favoriser les rencontres entre les thérapeutes manuels en vue de la recherche et de l’étude des applications scientifiques de la thérapie manuelle, en suscitant les liens d’amitié entre ses membres.

Le 3 mars à Villeurbanne, **les premiers diplômés de Maidstone (E.E.O.) s’organisent en une association : l’Association Française de Défense de l’Ostéopathie (A.F.D.O.)**

sous la direction de Paul CHAUFFOUR, avec comme objectif principal la réglementation officielle de la profession en France.

1974 :

Le 28 novembre, André BRUNEL, co-fondateur du Collège de Genève (C.E.E.) démissionne de ses fonctions ; il en est de même pour Messieurs PERRONNEAUD-FERRE et GERLAT.

André BRUNEL s’associe à Yves LIGNON et ensemble, ils déclarent à la préfecture de l’Hérault **la naissance de l’Institut National du Collège d’Ostéopathie (I.N.C.O.)** dont le siège se trouve à Sète.

Cet institut a pour but :

- le regroupement des spécialistes en ostéopathie en vue de la recherche des sciences et des techniques les meilleures dans un cadre et dans un concept écologique et naturopathique.
- la promotion de leur application
- le désir d’œuvrer utilement pour la santé publique et de susciter des liens d’amitié et d’entraide entre les membres, le tout dans l’esprit de la déclaration des droits de l’homme et du citoyen d’Août 1789.

En fait dans la réalité, il sera surtout question du Collège National d’Ostéopathie (C.N.O.).

1975 :

À Ecully (69), dans les locaux du centre de rencontre de Valpré est créé le Centre d’Etude et d’Application des Techniques Complémentaires (C.E.A.T.C.).

Le corps enseignant comprend : Raymond RICHARD, Robert PERRONNEAUD-FERRE et Robert COURBON (acupuncteur). Dans les mois qui suivent arrivent : Jean PEYRIERE, Maurice ANGELE, Jean Paul SAUTHIER, Jean Paul KRIMM et Denis BROOKES.

Le 30 juin 1975, **l’Association de Thérapie Manuelle (A.T.M.)** créée par R.CHARANCON et R.GODEFROY **change son titre et devient l’Institut National de Thérapie Manuelle (I.N.T.M.)**, le siège restant au 18, rue de Liège à Paris. D’après R.PERRONNEAUD-FERRE, c’est surtout le Collège Français d’Ostéopathie (C.F.O.) dont on entend parler.

À la rentrée scolaire de 1975, le C.N.O. (Collège National d’Ostéopathie = I.N.C.O.) avec A.BRUNEL et Y.LIGNON, et le C.F.O. (Collège Français d’ostéopathie = I.N.T.M.) avec R.GODEFROY, J.JOSSE, J.C LEBERTRE, décident de se rassembler avec deux lieux d’enseignement : Sète et Paris.

La séparation entre R.GODEFROY et R.CHARANCON est consommée, ce dernier continue son action sur Valence sous l’appellation d’étiothérapie.

1976 :

Le 10 avril 1976, création de la Fédération Française d’Ostéopathie (F.F.O.) dont le siège est à Montpellier et qui a pour but de réunir les organismes défendant l’ostéopathie et autres thérapies manuelles, à savoir le C.N.O. (Collège National d’Ostéopathie) et le C.F.O. (Collège Français d’Ostéopathie).

Le but est de lier leurs efforts pour la recherche des sciences et des techniques les meilleures pour promouvoir leurs applications et œuvrer utilement pour la santé publique.

1977 :

Le 9 mai est créé l’Association de Thérapie Manuelle (A.T.M.) qui regroupe les élèves des collèges d’ostéopathie C.F.O. et C.N.O. et les professionnels issus des deux collèges. Les fondateurs de cette association sont : P.ALFIERI, P.GLAENZER, G.GOURNAY, D.LAUFFER, D.LEBERT, J.WEISCHENK.

C’est cette année là que R.GODEFROY étend l’enseignement à la Belgique, que le centre de Sète est transféré à la Grande Motte alors que les cours parisiens ont lieu à Dourdan.

En juin, les premiers diplômés à Dourdan ont pour nom BARDOT, GUILLARD, THEUILLIER et FAUGOIN.

1978 :

Grâce à l’intervention de Denis BROOKES, le C.E.A.T.C. (Centre d’Étude et d’Application des Techniques Complémentaires) entre en contact avec Quentin SKINNER, président du Registre des Ostéopathes de Nouvelle Zélande.

Le C.E.A.T.C. se transforme en Collège Européen d’Ostéopathie (C.E.O.). Pour marquer sa détermination le C.E.O. affrète un avion et transporte ses élèves de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années chez Denis BROOKES pour une semaine de travail et d’examen avec des ostéopathes anglais (dont J.O GOODMAN, directeur d’un collège à Londres auxquels s’est joint Evan LALLEMAN ostéopathe et directeur d’un collège d’ostéopathie en Australie).

Tous ces échanges et rencontres permettent l’admission de R.RICHARD, J.PEYRIÈRE, R.PERRONNEAUD-FERRE et plus tard M.ANGELE et J.P KRIMM au registre des ostéopathes de Nouvelle-Zélande.

A cette époque, sous l’initiative de R.GODEGROY et R. PERRONNEAUD-FERRE, d’autres contacts s’établissent avec des ostéopathes étrangers et notamment le Docteur J. Léonard AZNEER, président du collège de médecine ostéopathique et de chirurgie de Des Moines dans l’Iowa (U.S.A.) et Gérald OSBORN, D.O enseignant au Darwin Collège à Cambridge (G.B.)

Francis PEYRALADE et René QUEGUINER créent la Société d’Enseignement d’Études et de Recherches des Techniques Ostéopathiques (S.E.R.E.T.O.). Un enseignement de pointe en ostéopathie crânienne y est dispensé, formant des praticiens de haute technicité crânienne dont certains comme Lionelle ISSARTEL, Pierre HAMOND, Pierre TRICOT ou Roger CAPOROSSI.

L’A.F.D.O. organise le premier congrès Européen des ostéopathes à Paris au mois de novembre.

1979 :

R.RICHARD publie son premier livre d’ostéopathie.

Le C.E.O. de Lyon diplôme ses premiers élèves (dont V.BENEDETTO, S.MEALLET, J.P SAUTHIER...) devant un jury international dans lequel étaient présents : O.SKINNER (Nouvelle-Zélande), J.O GOODMAN (G.B.) et E.LALLEMAN (Australie).

Le C.E.O. change de nom et devient Andrew Taylor Still Academy (A.T.S.A.).

Le 29 juin, à l’instigation de l’A.T.S.A. une réunion importante (l’avenir le montrera) a lieu à Paris avec pour participants :

- P.CHAUFFOUR, A.M GIRAUX, R. PATUREL, M.P SAINTE-ROSE pour l’A.F.D.O.
- R.GODEFROY, J.JOSSE pour le C.F.O., le C.N.O. et la F.F.O.
- A.BENICHOU, M.BOZZETTO, N.SERGUEEF pour la M.T.A. (Manual Therapy Association)
- M.ANGELE (venu compléter le corps enseignant de l’A.T.S.A.) R.PERRONNEAUD-FERRE, J.PEYRIERE, S.MEALLET, R.RICHARD, pour l’A.T.S.A. et l’International Council of Osteopaths (dernière création de R.RICHARD).

Le but de cette réunion est la mise en place d’une organisation destinée à uniformiser l’enseignement ostéopathique.

Le rôle défini de cette organisation est :

- entretenir des relations internationales
- créer le dialogue avec les pouvoirs publics
- entretenir des rapports avec les médias
- mobiliser les élus du peuple à chaque consultation électorale
- mise au point d’un système de défense relatif à l’usage illégal de la médecine
- uniformisation de l’enseignement des formations représentées.
- créer un jury international et un diplôme unique.

R.GODEFROY adopte pour son école (C.F.O.) le sigle de Institut William Garner Sutherland : I.W.G.S., **en fusionnant le centre du sud de la France et celui de Dourdan.**

Création de la S.C.R.C. sorte de holding regroupant I.W.G.S. et A.T.S.A. dont le directeur rémunéré est R.RICHARD.

Une correspondance internationale importante est conçue en vue du prochain et 1^{er} jury international commun.

À l’automne 79, R.RICHARD quitte l’A.T.S.A. Ses parts sociales de la société sont rachetées par J.PEYRIERE, M.ANGELE, J.M.SAUTHIER, V.BENEDETTO et R.PERRONNEAUD-FERRE.

1980 :

En janvier, R.GODEFROY connaît ses premiers démêlés avec la justice pour enseignement illégal avec BRUNEL, LIGNON, JOSSE, LEBERTRE, BARILLON, FAUGOIN et le Docteur BILLAND. Le tribunal de grande instance de Montpellier prononce finalement un « non lieu ».

R.GODEFROY, J.JOSSE et Y.LIGNON sont admis au Registre des Ostéopathes de Nouvelle-Zélande.

Le premier jury international commun à lieu à Dourdan les 16,17 et 18 juin 1980.

Il est composé, pour les étrangers de messieurs SKINNER, HARRIS, GOODMAN, CORFU ; pour les Français de : ANGELE, BARILLON, BRUNEL, GODEFROY, JOSSE, KRIMM, LAVIGNE, LEBERTRE, LIGNON, PERRONNEAUD-FERRE, PEYRIERE.

Messieurs LALLEMAN (Australie) et AZNEER (USA) n’ont pas accepté l’invitation.

La présidence de la F.F.O. (Fédération Française d’Ostéopathie) est assurée par André BRUNEL.

Les 28 et 29 juin, à Bruxelles, se déroule le 2^{ème} congrès Européen des ostéopathes, dont le but est de créer des relations internationales entre ostéopathes ainsi que des relations avec les politiques.

Denis BROOKES arrête son enseignement à l’A.T.S.A. et est remplacé pendant un temps par Manu SHAW (GB).

Marc BOZZETTO, qui s’est séparé de R.BENICHOU, crée le collège ostéopathique ATMAN.

1981 :

En janvier, la S.C.R.C. regroupant I.W.G.S. et A.T.S.A. dépose le bilan ; ce qui devait être effectué par ce holding le sera désormais par la F.F.O.

L’A.T.M. (Association de Thérapie Manuelle) se montre très active. C’est au cours de l’assemblée générale du 7 mars que les élèves soulignent qu’ils veulent une indépendance totale et estiment être un syndicat des collègues. Bernard BARILLON exprime sa crainte de voir l’A.T.M. devenir un organisme de défense des « kinés ostéo ». Il est évoqué également le problème de la T.V.A. instaurée depuis peu pour les professions médicales non légalisées. Certains confrères décident le bras de fer avec l’administration fiscale et refusent d’y être assujettis. Le combat mené par Jean PEYRIERE va durer plusieurs années.

La nécessité d’un registre français se fait de plus en plus sentir. La Nouvelle Zélande a le sien, tout comme la Grande Bretagne et les USA sous l’appellation d’American Ostéopathic Association.

Recevant l’assentiment des associés des deux collèges A.T.S.A. et I.W.G.S., **R.PERRONNEAUD-FERRE rédige et dépose les statuts du Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.) le 23 avril 1981 à la préfecture des Bouches du Rhône.**

Le R.O.F. vient de naître avec seulement quatre membres :

<i>Président fondateur</i>	:	R.PERRONNEAUD-FERRE
<i>Vice-président</i>	:	R.GODEFROY
<i>Secrétaire</i>	:	J.PEYRIERE
<i>Trésorier</i>	:	J.JOSSE

Les conditions d’acceptation sont :

- être diplômés d’un des collèges agréés par le Registre
- avoir retiré son diplôme de masseur kinésithérapeute de la préfecture
- se déclarer ostéopathe auprès des organismes sociaux et du Trésor.

R.GODEFROY et J.JOSSE retirent leur diplôme de masseur-kinésithérapeute de la préfecture comme l’avaient fait deux ans auparavant R.PERRONNEAUD-FERRE et J.PEYRIERE.

Ce 23 avril 1981 correspond à la naissance des ostéopathes français.

Quelques temps plus tard, sur l’instance de Robert PERRONNEAUD-FERRE ; Bernard BARILLON crée l’Académie d’Ostéopathie Crânienne (A.O.C.). Cette Académie est spécialisée dans la recherche et l’étude du concept crânien.

À l’occasion de la campagne pour l’élection présidentielle, la F.F.O., l’A.T.M. et le R.O.F. entreprennent une campagne nationale d’information auprès des députés et des maires. De nombreuses réponses sont reçues sans engagement précis, mais tout ce monde là est maintenant au courant de l’existence de l’ostéopathie, des ostéopathes non médecins et de leurs revendications.

R.PERRONNEAUD-FERRE est sous le coup d’une plainte pour exercice illégal de la médecine. Le 2 juin 1981, le tribunal le déclare coupable et le condamne à la peine de 2000 F d’amende avec sursis et à payer 1000 F à l’ordre des médecins. L’élection de François Mitterrand à la présidence de la république lui fait bénéficier de l’amnistie.

Du 18 au 21 juin, a lieu comme prévu, le jury international à Dourdan.

Il est composé pour les étrangers de :

J.L.AZNEER comme président et de J.HRUBY (USA)

Q.SKINNER(Nouvelle Zélande)

J.COOPER et J.GOODMAN (GB)

F.CORFU (Suisse)

La présidence de la F.F.O. est assurée par Yves LIGNON depuis le départ d’André BRUNEL.

L’Institut National de Kinésithérapie (I.N.K.) tente par une campagne bien orchestrée de récupérer l’ostéopathie, laquelle « a été volée » (sic) aux kinésithérapeutes et leur revient de plein droit. Il n’y a pas d’aboutissement.

Au mois d’octobre, Robert PERRONNEAUD-FERRE et Catherine THEVENOT représentent la F.F.O., les collègues et le R.O.F. lors de l’inauguration officielle de l’University of Osteopathic Medicine and Health Sciences à Des Moines (USA).

C’est le début d’une longue série de voyages et de rencontres avec les collègues, écoles et universités américaines.

Le milieu ostéopathique français est représenté à l’inauguration officielle du collège de Miami (par R. PERRONNEAUD-FERRE) ainsi qu’à plusieurs conventions (réunions professionnelles annuelles de formation continue auxquelles les ostéopathes américains doivent assister sous peine de se voir suspendre leur licence de pratique).

C’est par ces rencontres que R.PERRONNEAUD-FERRE peut assurer chaque année la participation d’ostéopathes américains au jury international.

1982 :

Le 11 janvier, lors d’une séance de l’assemblée nationale, Monsieur Jean BEAUFORT « attire l’attention de Monsieur le ministre de la Santé sur la situation des ostéopathes qui exercent une technique de soins d’origine anglo-saxonne appliquée et enseignée de façon officielle dans de nombreux pays, notamment les pays de la C.E.E. ».

Le Ministre de la Santé précise que les techniques « d’ostéopathie » ne sont pas ignorées du système de soins français, enseignées notamment dans le cadre de C.E.S. de « rééducation et réadaptation fonctionnelle » et celui de rhumatologie. Elles sont utilisées pour le traitement de certaines affections. Mais il ne paraît pas, en tout état de cause, souhaitable que des titulaires de diplômes étrangers, ne correspondant pas à une formation complète de médecin, soient autorisés à exercer en France.

Le 17 mars R.GODEFROY, F.P.BERTHENET (A.F.D.O.) et B.LE BALCH (G.O.F., Groupement Ostéopathique Français) sont reçus par le Docteur NIBOYER (homéopathe, acupuncteur, manipulateur et pharmacien) médecin de Gaston DEFERRE, chargé par François MITTERRAND d’une étude sur les médecines parallèles.

Le 17 mars au soir a lieu une réunion de laquelle il ressort :

« les associations suivantes et réunies ce jour ont décidé »

- de mener une politique commune en ce qui concerne l’exercice professionnel de leurs membres sur le territoire national
- de se constituer dans les prochaines semaines en Fédération nationale. À cet effet, elles présenteront lors de la réunion du 14 avril 1982 des propositions et des statuts.

Ce protocole est signé par A.F.D.O., A.T.M., ATMAN, F.F.O. et le G.O.F.

C’est au mois d’avril 1982, que Marc BOZZETTO qui a créé ATMAN prend contact avec R.GODEFROY en lui faisant part de son souhait d’être admis au sein du Groupe I.W.G.S./A.T.S.A.

L’union prévue par le protocole du 17 mars n’aboutit malheureusement pas

Le 21 juin, la F.F.O. devient la Fédération des Ostéopathes de France (F.O.F.) avec l’admission de Marc BOZZETTO et de son école. Le siège est fixé à Vauresson (92) avec comme bureau :

- Président : Marc BOZZETTO
- Vice-président : Robert PERRONNEAUD-FERRE
- Secrétaire : Régis GODEFROY
- Trésorier : Jean PEYRIERE

Tout de suite après a lieu le jury international avec comme représentant de l’étranger :

- AZNEER et WYATT (U.S.A.)
- SKINNER (Nouvelle Zélande)
- **GOODMANN (G.B.)**
- CORFU (Suisse)

L'ostéopathie entre à l'Université de Bobigny sous l'impulsion du doyen le Docteur Pierre CORNILLOT qui fait appel à des ostéopathes non médecins (la plupart issue de Maidstone) pour venir enseigner l'ostéopathie réservée aux médecins, chirurgiens-dentistes et vétérinaires prétendant au D.U.M.E.N.A.T. (Diplôme Universitaire de Médecines Naturelles).

Voici un extrait de la déclaration faite par le Docteur P.CORNILLOT le 18 septembre 1982 sur les antennes de France Culture :

« Sur le problème des non-médecins, il faut être clair et précis et en même temps honnête. On ne peut pas et, à mon sens, quels que soient les aspects réglementaires qu'il peut y avoir, poser en principe que, parce que l'université crée un diplôme elle va s'ériger en censeur, en maître absolu de qui sait et qui ne sait pas, alors qu'il s'agit de pratiques qui éventuellement ont traversé les siècles dans des conditions particulièrement laborieuses et chaotiques. »

« Mais je dois dire qu'à priori, c'est aussi reconnaître qu'il y a des praticiens en médecine manuelle, en homéopathie, en acupuncture qui n'ont peut-être pas eu la chance d'avoir le doctorat en médecine mais qui sont quand même très efficaces. Et là, il faut être un petit peu honnête et intelligent ; je trouve qu'il est plus intéressant de demander à quelqu'un qui n'est pas médecin de venir expliquer comment il pratique un geste... ».

Tout ceci semble être à l'époque un grand pas en avant vers la reconnaissance de l'ostéopathie.

Le co-fondateur du R.O.F. Jean JOSSE disparaît tragiquement dans un accident de voiture.

1983 :

Sur l'initiative de parents d'enfants handicapés et d'ostéopathes, s'est ouvert à Grenoble le premier dispensaire ostéopathique en France. L'association Enfants

Handicapés-Espoir Ostéopathique (E.H.E.O.) est créée ; elle permet, pour la première fois, un suivi ostéopathique bénévole dispensé par des professionnels à des enfants lourdement handicapés qui, financièrement, n’auraient peut-être pas pu bénéficier d’un tel suivi.

Faisant référence aux différentes lettres signées de la main de François MITTERRAND, notamment une où, candidat à la présidence, il disait qu’il faudrait envisager sérieusement la situation des thérapeutes non médecins, Marc BOZZETTO (président de la F.O.F.) écrit au Président de la République pour lui rappeler ses promesses.

Monsieur Pierre BAS, député, dépose sur le bureau de l’assemblée une proposition de loi relative à l’exercice de la profession d’ostéopathe (sous le n°1624) lors de la seconde session ordinaire de 1982-83. Son projet ne sera jamais examiné par l’Assemblée.

Le jury international de cette année atteint le sommet de sa gloire, par les relations avec les Américains.

Sont présents :

J.COOPER	Président de The Cranial Academy
T.CHILA	Président de l’American Academy of Osteopathy
J.L.AZNEER	<i>Président de University of Osteopathic Medicine and Health Sciences</i>
R.BECKER	D.O.
J.HRUBY	D.O.
WYATT	D.O.
T.SQUINNER	Président du Registre de Nouvelle-Zélande
J.GOODMANN	Directeur d’un collège anglais
CHRISTODOULARIS	Président du Registre de Grèce
F.CORFU	Président du Registre de Suisse
W.VANDENSCHRICK	Président de l’Association Belge des Ostéopathes

Création de la première année de temps plein au collège ATMAN. À l’époque, le collège fait figure d’exception et ne rencontre pas le soutien unanime de la profession

pour l’organisation d’une formation à temps plein. *Aujourd’hui de nombreux collèges proposent ce type d’enseignement.*

C.DEFRANCE DE TERSANT, J.P GULIANI et B.MINODIER créent la Société Française d’Étude et de Recherches en Énergétique (S.F.E.R.E.).

Décès de Denis BROOKES.

1984 :

Les 3 et 4 février se déroule la première Convention Nationale de la F.O.F. avec pour thème : le bilan politique, juridique et fiscal.

Bilan politique :

- Trois collèges (ATMAN, A.T.S.A., I.W.G.S.) regroupés au sein de la Fédération.
- Deux autres collèges : - S.E.R.E.T.O./A.P.O. (Association des Praticiens en Ostéopathie créée par F.PEYRALADE) et I.P.C.O. (Institut des Praticiens en Clinique Ostéopathique avec J.C.HERNIOU) sont en cours d’admission
- Nombreux contacts avec le doyen le Docteur CORNILLOT

Bilan Juridique :

- Maître LANG, avocat de la fédération présente un bilan positif malgré les nombreux procès. D’après lui « ils servent notre cause en focalisant l’opinion publique sur l’inadéquation de la loi ».
- Signature par la F.O.F. d’un contrat avec l’U.A.P. garantissant la responsabilité civile et juridique de ses membres.

Bilan Fiscal :

La T.V.A. se trouve au centre du débat. Payer ou ne pas payer ?

Jean PEYRIERE conduit le combat de ceux qui estiment ne pas devoir y être assujetti.

Le 8 février une rencontre a lieu à l'Université de Bobigny, où il est longuement question de l'organisation de l'enseignement de l'ostéopathie. Le Doyen Pierre CORNILLOT dit que l'enseignement ne peut avoir lieu qu'en universités. Il se « fait fort » dit-il d'obtenir « le droit de continuer à exercer » pour tous les ostéopathes installés et pour les élèves en cours de formation mais les écoles devront disparaître. Régis GODEFROY est prêt au sabotage de l'I.W.G.S. pour sauver la reconnaissance des ostéopathes. Il n'est pas suivi par les autres directeurs d'écoles.

D'autres rencontres sont prévues pour ré aborder ce problème.

Du 9 au 11 mars a lieu le 1^{er} congrès de Médecines Naturelles présidé par le Docteur CORNILLOT : Doyen de la Faculté de médecine de Bobigny.

Le 6 juin 1984 voit la création du Syndicat National des Médecins Ostéopathes (S.N.M.O.) qui, au terme de ses statuts, s'est fixé pour but la promotion de la médecine manuelle ostéopathique.

Les 11, 12 et 13 juillet a lieu le jury international à la Sorbonne.

Du 5 au 9 septembre a lieu à Bruxelles le 3^{ème} Congrès Européen et le 1^{er} Congrès International d'Ostéopathie.

1985 :

Messieurs BARRAL, DESCOTES, PRAT et TRIANA sont convoqués au Commissariat de Grenoble sur plainte de la D.D.A.S.S. de Grenoble pour exercice illégal de la médecine dans le dispensaire qu'ils ont créé afin de soigner gratuitement les enfants handicapés. Les parents de ces enfants regroupés au sein de l'association Enfants Handicapés – Espoir Ostéopathique (E.H.E.O.) entament une action auprès du Président de la République et du Ministre de la Santé.

Depuis, plusieurs associations de ce type ont vu le jour en France et rencontrent un vif succès.

R.PERRONNEAUD-FERRE en sa qualité de Président du R.O.F. adresse une lettre au Président de la République pour lui rappeler la situation des ostéopathes non médecins en France et ses « promesses » pré électorales. La réponse datée du 10 mai et signée « Ségolène ROYAL » mentionne que « des réflexions ont été engagées par Monsieur le Secrétaire d’État à la Santé sur la situation et le devenir des médecines parallèles. »

Le 20 mai, la F.O.F. prononce la radiation de l’association U.S.P.O. (Unité Scientifique des Praticiens en Ostéopathie) et le retrait d’accréditation du collège I.P.C.O.

Le 21 mai, le Syndicat National des Médecins Ostéopathes (S.N.M.O.) porte plainte contre R.PERRONNEAUD-FERRE pour exercice illégal de la médecine. Le procureur de la république ne donnera pas suite à cette plainte « pour la bonne raison que les faits ne constituent pas une infraction pénale. »

Le 3 juin 1985, le docteur Michel MAINGUY, président du Syndicat National des Médecins Ostéopathes (dont le secrétaire général est le docteur Serge TOFFALONI) fait parvenir au secrétaire général de la F.O.F. une longue lettre dans laquelle :

- « *il reconnaît les droits acquis par certains ostéopathes non médecins, répondant à des critères de compétences et d’exercice à déterminer, sous conditions qu’ils acceptent de parfaire leur connaissance médicale de base par l’intermédiaire de structures d’enseignement à mettre en place.* »
- « *il réaffirme sa profonde conviction que le doctorat en médecine doit être, à l’avenir, la condition intangible à l’exercice de la médecine ostéopathique.* »
- « *il demande aux écoles d’ostéopathie de réserver leur enseignement aux médecins...* »

Le 10 juillet 1985 a lieu une importante réunion à l’université de Bobigny à laquelle participent :

Le doyen P.CORNILLOT	représentant	U.E.R. de Bobigny
J.C HERNIOU	représentant	I.P.C.O.
G. SUEUR	représentant	U.S.P.O.
L. ISSARTELLE	représentant	A.P.O./S.E.R.E.T.O.

F. PEYRALADE	représentant	A.P.O./S.E.R.E.T.O.
R. PERRONNEAUD-FERRE	représentant	R.O.F.
J. PEYRIERE	représentant	A.T.S.A.
J.C LEBERTRE	représentant	I.W.G.S.
R.GODEFROY	représentant	I.W.G.S.
M.BOZZETTO	représentant	ATMAN et la F.O.F.
J.ROCHEDREUX	représentant	ATMAN
F.P BERTHENET	représentant	A.F.D.O.
A.RATIO	représentant	A.F.D.O.
G.RICHY	représentant	A.F.D.O.
Docteur D.FELTESSE	représentant	S.N.M.O.
Docteur M.MAINGUY	représentant	S.N.M.O.

Beaucoup de questions. Pas de vraies réponses. Une fois de plus tout le monde se quitte sans avoir vraiment avancé ; chacun restant persuadé d’avoir raison. Le médecin estime posséder le « savoir » et un « monopole ». L’ostéopathe est sûr de sa certitude et prétend aussi avoir un « savoir » et veut obtenir le « monopole » de ce savoir et on lui rétorque que A.T.STILL était un médecin et qu’il est dans l’absolue logique que l’ostéopathe soit médecin.

La seule chose décidée à l’issue de cette soirée est **la création d’une Académie d’Ostéopathie Internationale (A.O.I.)**.

Il faut se souvenir que Madame Georgina DUFOIX, Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, porte-parole du gouvernement, et à la demande de la Direction Générale de la Santé, a mis en place un groupe de réflexion et d’étude sur les médecines douces.

C’est au mois de juillet que se déroule comme prévu le jury international.

Cette année est encore marquée par une lettre de Maître Jean François LANG au directeur du Cabinet du Secrétaire d’État à la Santé et une autre de Marc BOZZETTO au

nom de la F.O.F., à Madame Georgina DUFOIX. L'une et l'autre ont pour finalité d'exposer une fois de plus, la position de l'ostéopathie et des ostéopathes.

Ont lieu également « les entretiens de Monaco » organisés par ATMAN.

La S.E.R.E.T.O. est admise au sein de la F.O.F.

C'est aussi cette année là, que Jacques FORTIN M.D. et D.O. Canadien exerçant à Montréal désireux de fonder une école d'ostéopathie signe un accord avec Jean PEYRIERE aux termes duquel l'A.T.S.A. s'engage à former enseignants et professeurs pour une durée de 5 ans. Cette école portera le nom d'A.T.S.A. Québec.

À ce jour, quelques professeurs français se rendent encore régulièrement au Québec pour dispenser leur enseignement au sein de cette école devenue : Centre Ostéopathique du Québec (C.O.Q.).

1986 :

Le problème de la T.V.A. arrive à son terme. Le combat de Jean PEYRIERE se termine au Conseil d'État, lequel confirme la position légale de l'administration fiscale, à savoir que les ostéopathes sont assujettis à la T.V.A.

La F.O.F. et l'A.F.D.O. engagent des pourparlers avec l'administration afin d'obtenir des moratoires pour les années antérieures à 1986. C'est Patrick FEVAL, président de la commission juridique et fiscale qui a obtenu ce moratoire de la main même de Monsieur Alain JUPPE, Ministre du Budget.

Depuis le 6 janvier 1986, tous les ostéopathes règlent la T.V.A.

Au mois de juin se déroule comme à l'accoutumée le jury international.

Messieurs Marc BOZZETTO, Régis GODEFROY et Fernand-Paul BERTHENET sont reçus successivement :

- le 9 juin au Ministère de l'Education Nationale
- le 13 juin au Ministère de Affaires Sociales
- le 3 juillet au Ministère de la Santé.

Le 8 octobre 1986 est un jour historique puisque Monsieur le Professeur Raymond VILLEY, Président de l’Ordre National des Médecins reçoit les représentants de la F.O.F. et de l’A.F.D.O.

Voici un résumé de ce que fût cette entrevue :

Au début de l’entretien, Monsieur le Professeur R.VILLEY définit sa position en deux points essentiels :

- il n’entreprendra rien qui puisse aller à l’encontre de la Loi française.
- gardien des institutions médicales, il mettra tout en œuvre contre le charlatanisme.

Monsieur R.VILLEY ne fait pas d’objections quant aux initiatives qui pourraient exister dans le milieu hospitalier entre les chefs de service et les ostéopathes non médecins.

Parallèlement, à l’université, il ne s’oppose pas au fait que les Directeurs d’Études désignent des ostéopathes non-médecins compétents aux fins d’enseignement.

Il s’oppose par contre, au fait qu’on puisse enseigner à des non-médecins.

Par ailleurs, Monsieur le Professeur R.VILLEY et la délégation d’ostéopathes professionnels tombent d’accord sur le fait que la mode actuelle qui consiste à mettre en valeur l’information au détriment de la formation, ne peut que favoriser le charlatanisme.

À choisir entre le système médical français et l’anglais, Monsieur le Professeur R.VILLEY serait peu enclin à choisir le système anglais.

A propos de la médiatisation et de la polémique actuelle entre médecins et non médecins quant à l’ostéopathie, Monsieur le Professeur R.VILLEY nous fait savoir qu’elle ne l’intéresse nullement et qu’il n’accorde aucun crédit à ce genre de procédé, ni pour une partie, ni pour l’autre.

Monsieur le Président R.VILLEY pense que les témoignages en faveur de la médecine ostéopathique, aussi sincères soient-ils, ne peuvent pas avoir de valeur représentative, mais peuvent par contre donner lieu à un usage spéculatif, conscient ou inconscient, et souhaite voir s’exprimer l’ostéopathie à travers l’observation honnête de cas traités qui puissent donner lieu à un raisonnement et une compréhension scientifiques tangibles.

Monsieur le Président R.VILLEY signale qu’il appartient aux Ministères de Tutelles de prendre les décisions sur le plan législatif pour que la démarginalisation des ostéopathes se fasse légalement.

Cette année a enregistré les demandes d’agrément au sein de la F.O.F. des collègues :

- Collège Ostéopathique de Provence (C.O.P.) sous la direction de Michel COQUILLAT
- A.C.M.O. sous la direction de Lionelle ISSARTEL.

1987 :

Au mois de mai s’ouvre la 2^{ème} Convention Nationale des Ostéopathes dans laquelle s’insèrent les Assemblées Générales de la F.O.F. et du R.O.F.

Cette dernière, qui a lieu le 22 mai, voit le renouvellement complet du bureau du R.O.F. Ainsi Serge MAJAL est élu Président et succède à R.PERRONNEAUD-FERRE qui, après deux mandats, a décidé de passer le témoin.

C’est au cours de cette convention que Régis GODEFROY au nom de la F.O.F., invite à la régionalisation de la représentation nationale pour que les décisions et actions régionales puissent monter au niveau fédéral d’où doit émaner l’exécutif national. Cela permettrait aussi aux ostéopathes d’une même région de se regrouper et ainsi de mieux se connaître.

Au mois de juin se déroule à Melun le jury international (devenu à prépondérance nationale plutôt qu’internationale).

Le conseil Fédéral de la F.O.F. se réunit le 25 juin. La réunion, présidée par Jean PEYRIERE, examine les demandes d’agrément du

- C.E.T.O.H.M. = Collège d’Enseignement Traditionnel de l’Ostéopathie Harold MAGOUN (LEHOUGRE, PEYRALADE, DRUELLE, TRICOT, GUILLAUME)
- A.C.O.R.E. (ANDRIEUX, ATTIA, REYBAUD).

C'est au cours de ce conseil fédéral de la F.O.F. du 25 juin 1987, que la Collégiale Académique est mise en place.

La Collégiale Académique (C.A.) représente, suivant sa propre définition, la direction des collèges d'ostéopathie agréés ou accrédités par la F.O.F., tandis que son comité technique décide de la pédagogie des collèges et des critères d'examen.

L'examen devient national : c'est la fin du jury international.

Les membres composant la Collégiale Académique sont :

- ATMAN M.BOZZETTO / F.GILLY (qui décèdera peu de temps après)
- A.T.SA. A.GASSIER / J.P DESSAINT
- C.E.T.O.H.M. B.AUTET / D.LEHOUGRE
- C.I.M.O. J.P BARRAL / J.DESCOTES (Collège International de Médecine Ostéopathique créé par BARRAL, DESCOTES, FEVAL et LIGNER)
- C.O.P. M.COQUILLAT / J.GAY
- I.W.G.S. Y.LIGNON / M.ROQUES
- S.F.E.R.E. C. DEFRANCE / B.MINODIER

B.AUTET et M.COQUILLAT sont élus au Comité Directeur de la F.O.F. et M.COQUILLAT devient également le premier président de la Collégiale Académique.

À la demande de Madame le Ministre le Docteur Michèle BARZACH déléguée auprès du Ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi, chargé de la Santé et de la Famille, un groupe de travail se penche sur les « Médecines parallèles ».

Cette étude est confiée au Docteur S. DE SEZE.

Voici un extrait de la réponse ministérielle en date du 13 juillet 1987:

« Le ministre délégué ...estimant que seules des études médicales complètes permettent de poser un diagnostic d'ensemble, de choisir la thérapeutique la mieux adaptée parmi les indications ou techniques efficaces et de mettre en œuvre

ce traitement en disposant des connaissances nécessaires, le Gouvernement n’envisage pas actuellement de modifier cette législation ; les non médecins pratiquant les manipulations vertébrales font systématiquement l’objet de poursuites judiciaires pour exercice illégal de la médecine ; les tribunaux disposant dorénavant de moyens accrus pour faire respecter la compétence exclusive des médecins puisque la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 aggrave les peines sanctionnant l’exercice illégal de la médecine ; elle signale que préoccupée par l’existence et la multiplication de nombreuses écoles privées d’ostéopathie qui facilitent la pratique de l’exercice illégal de la médecine en dispensant un enseignement à des non médecins et en leur délivrant un diplôme d’ostéopathe, elle a attiré l’attention de Monsieur le Ministre Délégué auprès du Ministre de l’Éducation Nationale, afin qu’une action puisse être menée à l’encontre de ces établissements. »¹

Dans le même temps Jacques LACHANT, qui avait accepté la charge de la commission sociale au niveau de la F.O.F., élabore conjointement avec d’autres professions la « Convention Collective Nationale du Personnel des Cabinets et Etablissements d’Ostéopathie et du personnel des Cabinets et Etablissements de Chiropraxie et d’Etiopathie ».

Le 12 décembre 1987 a lieu l’Assemblée Constituante Nationale de la F.O.F. Les régions se sont organisées et tous les professionnels de France sont invités à s’exprimer. Les débats et les votes sont placés sous la responsabilité d’un huissier. C’est au cours de cette assemblée que la F.O.F. devient l’Union Fédérale des Ostéopathes de France : U.F.O.F., prévue pour devenir par la suite la seule association socioprofessionnelle.

1988 :

Cette année commence avec l’application par les tribunaux de l’aggravation des peines pour l’exercice illégal de la médecine.

¹ R.PERRONNEAUD FERRE *Les Dossiers de l’U.F.O.F.* – septembre 1994

En janvier, le bureau de l’A.F.D.O. et celui de l’U.F.O.F. se rencontrent pour finaliser l’union envisagée, mais le protocole qui est signé n’aboutira pas et la fusion de ces deux associations n’aura finalement pas lieu.

En juin, l’examen a lieu à Lyon, pour la première fois il est officiellement « National » et géré par la Collégiale Académique.

Création d’un Groupe de Recherche et d’Étude en Médecine Manuelle Ostéopathique : G.R.E.M.M.O., qui a pour but de promouvoir l’approche médicale de la thérapeutique médicale ostéopathique. Son Président est le Docteur Yvan RADUSZINSKI.

1989 :

Depuis le 6 janvier 1986 les ostéopathes sont assujettis à la T.V.A. Pour éviter cette taxation, Guy ROULIER remet son diplôme de Masseur-Kinésithérapeute en préfecture (puisque les Masseurs-Kinésithérapeutes ne sont pas assujettis à la T.V.A.) et **crée le Syndicat d’organisation de la profession d’Ostéopathe, diplômé d’état en Kinésithérapie : S.O.K.** ; entraînant derrière lui certains confrères.

Certaines divergences se manifestent au sein de la Collégiale Académique. Elles amènent le départ du collègue I.W.G.S. qui fait route parallèle et organise son propre examen en demandant au R.O.F. d’en contrôler le déroulement.

Régis GODEFROY se tourne vers l’Europe et aide W.VANDENSCHRICK à créer le Registre Européen des Ostéopathes : R.E.O.

Les 6 et 7 octobre 1989 se déroule la 4^{ème} Convention Nationale des Ostéopathes de France.

1990 :

Cette année se déroule le 4^{ème} Congrès Européen et le 2^{ème} Congrès International des ostéopathes.

L’examen National se déroule parfaitement sous l’égide de la Collégiale Académique et la supervision du R.O.F.

Le 17 septembre le S.N.M.O. (Syndicat National des Médecins Ostéopathes) assigne en justice le S.O.K. (Syndicat d’organisation de la profession d’Ostéopathe, diplômé d’état en Kinésithérapie) en demandant sa dissolution pour objet illicite.

1992 :

Disparitions brutales de Régis GODEFROY et de Lionelle ISSARTELLE révélée au public par son livre « l’Ostéopathie exactement ».

Le 14 août marque la reconnaissance sous la loi belge du Registre Européen des Ostéopathes : R.E.O.

Après un traitement ostéopathique, une conversation s’engage entre Monsieur Paul LANNOYE, Député Européen Belge du groupe des Verts, et Armand GERSANOIS ostéopathe, avec une idée maîtresse : établir la réglementation des médecines alternatives.

1993 :

Le 13 mai, A.GERSANOIS et les présidents des Associations ostéopathiques à savoir :

- Christian MARC A.F.D.O.
- Serge MAJAL R.O.F.
- Marc BRISSAT U.F.O.F.

sont réunis au Parlement Européen de Strasbourg pour l’élaboration d’un projet de loi européen sur l’ostéopathie.

Le 1^{er} juillet est une date importante : c’est la reconnaissance en Grande-Bretagne des ostéopathes comme profession indépendante et spécifique.

La Reine Elisabeth II d’Angleterre a signé l’acte de réglementation de l’ostéopathie. Ainsi pour la première fois dans l’histoire, l’ostéopathie devient une discipline clinique au même titre que la médecine et la dentisterie.

Le Registre des Ostéopathes Anglais (General Osteopathic Council = GOsC) est chargé d’évaluer les praticiens qui vont figurer sur la liste professionnelle et être les seuls habilités à porter le titre d’Ostéopathe au Royaume-Uni.

1994 :

Le projet de P.LANNOYE doit être proposé le 6 mai en séance plénière au Parlement de Strasbourg, mais le Professeur Léon SCHWARTZENBERG met tout en œuvre pour faire repousser le vote et y réussit car le projet n’est pas proposé.

En juin, Monsieur P.LANNOYE est réélu aux élections européennes et travaille sur un nouveau projet sur les médecines non conventionnelles.

L’I.W.G.S. France devient le Collège Ostéopathique Sutherland (C.O.S.).

L’A.R.E.D.O.E. (Association de Recherche et d’Études pour le Développement de l’Ostéopathie en Europe) est créée sous l’impulsion de J.P GUILLAUME dans le but de répondre au besoin de travaux de type scientifique aussi bien cliniques que fondamentaux en ostéopathie.

1995 :

Lancement de l’étude COFREMCA, enquête coûteuse, qui nécessite la participation des quatre associations à part égale (A.F.D.O. / C.A. / R.O.F. / U.F.O.F.). Cette enquête est

proposée par Thierry MARCHAND, chargé de la communication à l’U.F.O.F. C’est un projet d’actualisation des données argumentaires de l’ostéopathie, avec enquête auprès d’un échantillon significatif de la population française.

Les différentes associations (A.F.D.O. / C.A. / R.O.F. / U.F.O.F.) ont décidés de se réunir régulièrement au sein de la Commission de Concertation Ostéopathique (C.C.O.) pour mettre en commun leur volonté et leur compétence pour l’organisation et la réglementation de la profession.

Le 30 mai 1995, l’Académie de Médecine adopte un rapport donnant un avis négatif à la reconnaissance d’une « activité d’ostéopathie » qui pourrait être accordée aux masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre réglementaire de leur profession.

Le 3 juin 1995 correspond à la naissance de la Fédération des Registres Nationaux d’Ostéopathie : F.E.R.N.O. Les trois premiers pays fédérés sont : la Belgique, la France et les Pays-Bas.

1996 :

Lors de ses 203^{ème} et 205^{ème} session, le Conseil National de l’Ordre des Médecins a pris connaissance des travaux effectués par la commission d’étude sur la « médecine Manuelle (ostéopathie) » qui regroupait, avec des conseillers nationaux, des représentants de la profession (universitaires coordinateurs de diplômes universitaires, syndicats, sociétés savantes...).

Dans sa séance du 2 février, le Conseil National de l’Ordre des Médecins a pris position sur un certain nombre de points :

- l’arrêté du 6 janvier 1962 voit sa validité confirmée.
- la dénomination de cette méthode a été très discutée, en particulier concernant le terme « ostéopathie » qui est bien connu du public et habituellement utilisé. Il est apparu au Conseil National qu’il était souhaitable de retenir l’intitulé de

« Médecine Manuelle (ostéopathie) », consacrant ainsi l’usage exclusivement médical de cette pratique parfois exercée par des personnes en situation illégale, puisque non-autorisées à exercer la médecine en France, et utilisant souvent des publicités abusives.

- la définition suivante a été adoptée : pratique qui prend en compte le diagnostic et le traitement de dysfonctions réversibles des éléments constituant l’appareil locomoteur et ostéo-articulaire et leurs conséquences.
- les patients doivent être largement informés de la nécessité de recourir à un médecin et des inconvénients éventuels de la méthode, qui peuvent être graves, lorsque le patient se confie à des mains non-médicales.
- tous les médecins, au cours de leur formation initiale, doivent être informés sur ces techniques et sur leur caractère strictement médical.
- les médecins qui pratiquent cette thérapeutique doivent recevoir une formation complémentaire spécifique ainsi qu’une formation médicale continue spécifique.
- la mention du D.I.U. de « Médecine Manuelle (ostéopathie) » créé pourrait être autorisée par le Conseil National de l’Ordre des Médecins sur les plaques et ordonnances.
- Dans l’intérêt des malades, les poursuites pour exercice illégal de la médecine des nombreux non-médecins qui exercent cette activité doivent être encouragées.

Il y a donc création d’un Diplôme Inter-Universitaire de « Médecine Manuelle-ostéopathie » enseigné sur deux ans, à la faculté de Bobigny se réservant le droit et l’exclusivité d’enseigner après le diplôme (D.I.U.), l’ostéopathie crânienne et viscérale sur un an. Seuls les titulaires du D.I.U. seront autorisés à mentionner cette orientation thérapeutique sur leurs ordonnances et seront reconnus comme médecins ostéopathes par l’Ordre des médecins.

Le Conseil national de l’Ordre des médecins souhaite la mise en place du D.I.U. dans chacune des 14 facultés intéressées pour délivrer un diplôme ayant des objectifs identiques.

Par la suite, on observe que le programme de ces universités s’étalera sur deux ans au lieu des trois initialement instaurés par Bobigny.

Le 13 décembre 1996 : Décès de Paul GENY, un des premiers précurseurs de l’ostéopathie.

1997 :

Le 26 janvier 1997, s’est tenue à Rueil-Malmaison l’Assemblée Générale constitutive de l’Académie d’Ostéopathie de France (A.O.F). Cette dernière concrétise une année de travail acharné de la part de volontaires bénévoles pour en élaborer les statuts. Ils font partie à ce jour des membres fondateurs de l’A.O.F.

Les deux premières académies qui existaient jusque là (A.O.C. et A.O.I.) disparaissent pour laisser place à la dernière créée, leurs membres rejoignant la nouvelle structure.

Les membres du premier conseil d’administration de l’A.O.F. sont :

- Président : François LAURENT
- Vice-Président : Michel THOMAS
- Secrétaire : Philippe GUERIN
- Trésorier : Patrick HORCHMAN

Au terme d’une longue bataille judiciaire, le 29 janvier 1997, la cour d’appel de Paris prononce la dissolution du S.O.K. (Syndicat d’organisation de la profession d’Ostéopathe, diplômé d’état en Kinésithérapie) traduit en justice par le S.N.M.O. (Syndicat National des Médecins Ostéopathes) en 1990.

Suite à cette dissolution, une nouvelle association loi 1901 sera créée avec les mêmes objectifs : le Syndicat National des Kinésithérapeutes Ostéopathistes (S.N.K.O.).

Le 7 février, la Commission des Affaires Juridiques et des Droits des Citoyens vote à l’unanimité « pour » le rapport LANNOYE sur le statut des médecines non-conventionnelles.

Le 27 février, la Commission de la Santé Publique et de la Protection des Consommateurs se prononce en faveur de ce même rapport : 21 voix « pour », 4 « contre », 2 abstentions.

Le 29 mai, le Parlement Européen, réuni en session plénière, à Bruxelles a adopté la résolution sur le statut des médecines non conventionnelles du député Paul LANNOYE : **152 voix « pour », 125 « contre », 28 abstentions.**

Ce statut de médecine non conventionnelle existe donc et le fait que l’ostéopathie en fasse partie montre qu’elle est considérée comme une discipline originale qui ne peut être associée à aucune profession existante déjà structurée.

L’association V.O.I.E. (Voie Ostéopathique Infantile Espoir) est créée en octobre par une ostéopathe D.O. MROF : Roselyne LALAUZE-POL. Cette association regroupe des médecins et des ostéopathes français avec pour but, de réaliser des missions humanitaires d’aide aux nouveau-nés et aux mamans dans des maternités au Vietnam.

Une délégation du C.C.O. (Commission de Concertation Ostéopathique) a été reçue le 12 décembre 1997 au Secrétariat d’État à la Santé par Madame DUX, conseillère technique de B.KOUCHNER Secrétaire d’État à la Santé, chargée du dossier des ostéopathes, en vue d’examiner les modalités d’un éventuel processus de réglementation, ceci dans le prolongement de l’entrevue obtenue le 31 juillet 1997 à son cabinet.

1998 :

Le 6 février, la Belgique dans le prolongement de la résolution LANNOYE, a décidé de légiférer en la matière et reconnaît ainsi l’ostéopathie en tant que profession strictement indépendante des autres disciplines médicales.

Le Conseil d’État valide en février la position de l’administration (instruction du 22 septembre 1993) selon laquelle les masseurs kinésithérapeutes ne peuvent se prévaloir de l’exonération de T.V.A. pour les activités d’ostéopathie.

Le 12 juin, J.P DURET qui avait pris les fonctions de président du R.O.F. en début d’année, est emporté par la maladie.

En septembre, création d’un Diplôme d’Université d’Anatomie Appliquée à l’examen clinique et à l’imagerie ouvert aux ostéopathes D.O.MROF. Le Professeur C.VALLÉE et E.O RENARD, directeur du C.E.E.S.O. ont œuvré pour cet évènement. L’enseignement consiste en un module général et quatre modules anatomiques ; il se déroule à l’hôpital Ambroise Paré de Boulogne.

Le 28 septembre, la C.C.O. (Commission de Concertation Ostéopathique) devient le Conseil National Représentatif des Ostéopathes de France (C.N.R.O.F.). Il se compose de cinq partenaires :

- l’A.O.F. (Académie d’Ostéopathie de France)
- l’A.F.D.O. (Association Française pour la Défense des Ostéopathes)
- la C.A.F. (Collégiale Académique de France)
- le R.O.F. (Registre des Ostéopathes de France)
- l’U.F.O.F. (Union Fédérale des Ostéopathes de France)

Le 1^{er} octobre 1998, le label « Eur Ost D.O » (marque communautaire) est dûment enregistré au sein du marché intérieur. Il concerne tous les membres associés de la Fédération Européenne des Ostéopathes (F.E.O.).

Ce titre permettra de reconnaître en Europe les ostéopathes disposant de critères de formation et d’exercice sécurisant pour le grand public. C’est un commentaire émanant du bureau de Madame BONINO, Commissaire à la Direction Générale de la Protection des Consommateurs auprès de la Commission Européenne.

En Europe, ce titre « Eur Ost D.O » sera accessible à tous les ostéopathes adhérents aux associations membres de la Fédération Européenne des Ostéopathes (F.E.O.).

Ce logo fait référence à des critères de qualité et d’exercice de l’ostéopathie en Europe. Pour la France, l’association membre et représentative est le R.O.F.

En décembre 1998, la nouvelle convention liant les généralistes à la Sécurité Sociale exclut strictement de sa nomenclature l’acte de « Médecine Manuelle-Ostéopathie » (article 1-6). Cette décision ne facilite pas l’exercice des médecins, mais elle les rapproche – du point de vue financier uniquement – des ostéopathes non-médecins.

1999 :

Le 5 mars a lieu la première manifestation scientifique et publique de la profession à Toulouse. C’est le symposium sur l’ostéopathie.

Pour cette première, une journée de travail et de réflexion sur les pathologies et les traitements du nourrisson est organisée par le C.R.O.S. (Centre de Recherche en Sciences Ostéopathiques) et l’A.O.F. (Académie d’Ostéopathie de France). Cette journée se déroule sous la Présidence du Professeur J.P RELIER, chef du service de néonatalogie à l’hôpital Cochin de Paris.

Pour respecter une dimension Fédérative Internationale conseillée par les services de la Commission Européenne, et dans un souci de plus large ouverture, en concordance avec le dépôt « Eur Ost D.O », **le R.E.O. (Registre Européen des ostéopathes), réuni en Assemblée Générale Extraordinaire à Bruxelles le 17 avril, a décidé à l’unanimité d’adopter le sigle F.E.O. : Fédération Européenne des Ostéopathes.**

Elle regroupe les registres de huit états membres (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grèce, Italie, Luxembourg et Portugal) et son président est A.GERSANOIS D.O.MROF.

Un ostéopathe n’adhère pas individuellement à la F.E.O. ; il doit appartenir au Registre de son pays membre.

Ainsi pour les Français, seuls les D.O.MROF sont représentés à la F.E.O.

Le rôle de la F.E.O. est d’harmoniser la formation et la pratique de l’ostéopathie en Europe et d’agir auprès des différentes institutions européennes pour que la profession d’ostéopathe soit réglementée le plus uniformément possible dans chaque état européen.

Lors d’une session plénière du Conseil de l’Europe à Strasbourg, la Commission des questions Sociales de la Santé et de la Famille a adopté une résolution sur le statut des médecines non conventionnelles. Cette résolution allant dans le même sens que la Résolution LANNOYE adoptée par le Parlement Européen, confirme le désir des Nations Européennes de légaliser l’Ostéopathie en tant que profession de santé indépendante et autonome.

La F.E.O. (Fédération Européenne des Ostéopathes) a été admise à l’unanimité comme membre actif du C.E.P.L.I.S. (Conseil Européen des Professions Libérales Indépendantes et Scientifiques) lors de son Assemblée Générale à Bruxelles, au siège du Comité Economique et Social.

Le C.E.P.L.I.S. est le partenaire permanent, unique et privilégié des Institutions Européennes pour tout problème concernant les professions libérales européennes. Il représente quatre millions de libéraux.

Du fait de l’adhésion de la F.E.O. au C.E.P.L.I.S., les ostéopathes ont ainsi accès officiellement aux institutions Européennes et bénéficient d’une voix au même titre que les médecins.

Le 22 avril 1999, le sénat belge adopte par 46 voix « pour » et 12 abstentions, le projet de réglementation de l’ostéopathie du Ministre de la Santé Publique Marcel COLLA, faisant de cette discipline une profession indépendante et spécifique.

Au mois de juillet, une lettre du Professeur Guy NICOLAS accompagnée d’une lettre de mission de Monsieur Bernard KOUCHNER, Secrétaire d’État à la Santé et à l’Action Sociale convie Daniel SIRIEIX, Président du R.O.F. à un groupe de travail sur les pratiques ostéopathiques et chiropratiques. Autour de cette table de discussion sont conviés : kinésithérapeutes, ostéo-kinés, médecins (invités mais absents)...

Le 10 novembre, s’est tenue une seconde réunion du groupe de travail sur la réglementation de l’ostéopathie au Secrétariat de la Santé sous la présidence du Professeur Guy NICOLAS.

Étaient présents, hormis A.GERSANOIS représentant du C.N.R.O.F. :

- Monsieur GLORION, Président du Conseil de l’Ordre des Médecins
- Monsieur VAUTRAVERS, Professeur à la Faculté de Strasbourg, coordinateur du D.I.U.
- Monsieur GARCIA, Président du S.N.M.O.F.
- Monsieur LEYMARIE, pour le S.N.M.O.

- Monsieur FISCHER, pour la F.E.S.O. (Fédération Européenne des Syndicats et Associations oeuvrant pour la profession d’Ostéopathe) à la place de Monsieur ROULIER indisponible
- Monsieur FARAUT, Président du S.N.K.O.
- Monsieur LAPOUMEROULIE, Responsable de l’enseignement de l’O.N.R.E.K. représentant les kinésithérapeutes du S.N.M.K.R. (Syndicat National des Masseurs-Kinésithérapeutes Ré éducaturs)
- Monsieur DUCROS, représentant les kinésithérapeutes de la F.F.M.K.R. (Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs)
- Monsieur PARNY, Président des Chiropraticiens

Le but du Ministère était d’obtenir une définition du minimum exigible pour une reconnaissance de la pratique ostéopathique. Un tour de table a permis à chaque groupe de s’exprimer sur le sujet de l’enseignement.

La troisième réunion s’est tenu le 15 décembre 1999 en présence des mêmes partenaires. En plus des préoccupations concernant l’enseignement, un autre sujet fut inscrit à l’ordre du jour : celui de la démographie professionnelle.

Le Professeur NICOLAS n’a pas alors fixé de nouvelle échéance et a informé qu’il remettrait au printemps un document de synthèse des trois séances du groupe de travail à Dominique GILLOT, Secrétaire d’État à la Santé.

2000 :

En février, le projet de référentiel présenté par le R.O.F. est accepté par le C.N.R.O.F. ; c’est une première étape de la démarche vers l’accréditation.

Ce référentiel est destiné à définir le cadre de la formation à la profession d’ostéopathe. Sa réalisation répond à une demande des professionnels ostéopathes pour confirmer aux Pouvoirs Publics les garanties apportées aux patients dans le cadre de leurs traitements. La conduite des travaux du référentiel a été confiée au R.O.F. lors de la réunion plénière du C.N.R.O.F. qui s’est déroulée le 15 janvier 2000.

Les objectifs de ce référentiel sont :

- permettre une identification des compétences requises à l’exercice de la profession d’ostéopathe, en instituant le D.O.MROF comme unique autorisation d’exercice.
- étalonner les compétences professionnelles théoriques et pratiques à intégrer dans l’enseignement des collèges. Mettre en place les moyens d’en valider la maîtrise et l’acquisition.

Afin de valider le sérieux et l’objectivité de ce travail, un consultant extérieur (AdécQ Conseil) a été contacté.

Le 10 janvier, la Fédération Européenne des Ostéopathes (F.E.O.) est l’association référencée par la Commission Européenne, qui comprend en son sein un département de recherche (A.R.E.D.O.E.-Académie d’Ostéopathie de France). Un dossier récent a été accepté par la Commission Européenne avec la possibilité d’attribution de crédits pour la recherche en ostéopathie.

Le 9 mai 2000 correspond à la clôture de l’enregistrement des ostéopathes britanniques au General Osteopathic Council (GOsC). L’évaluation des praticiens pour figurer sur la liste professionnelle du GOsC. et être les seuls habilités à porter le titre d’ostéopathe au Royaume Uni est maintenant terminée.

Le nombre exact d’ostéopathes inscrits en Grande Bretagne est 2077 dont 49 médecins.

Le 23 juin 2000, le Président de la F.E.O., A.GERSANOIS, est élu au Comité Exécutif du C.E.P.L.I.S.

Le 25 novembre, une convention est signée entre le R.O.F. et le R.O.I. (Registre des Ostéopathes Italiens) régularisant la circulation des professionnels et des enseignants entre les deux pays.

En décembre, le Registre des Ostéopathes de France est assigné en justice par le S.N.M.O. qui demande sa dissolution pour caractère illicite de l’objet du R.O.F.

2001 :

Une opération « Cartes Premier Ministre » est organisée par le R.O.F. Ces cartes, revendiquant le droit fondamental à choisir sa thérapeutique et le soutien aux ostéopathes D.O.MROF en vue de la réglementation de l’ostéopathie, sont mises à disposition des patients pour qu’ils puissent y apposer leur signature et leurs coordonnées.

Celles-ci, ensuite regroupées, seront envoyées en masse au Premier Ministre et au Ministère de la Santé.

Le 19 janvier, Elisabeth TISSOT et Daniel SIRIEIX, respectivement trésorier et président du R.O.F., rencontrent le Professeur Yves MATILLON, Directeur général de l’Agence Nationale d’Accréditation et d’Évaluation en Santé (A.N.A.E.S.) dans le but de présenter le C.N.R.O.F. et les instances qui le composent ainsi que le référentiel.

Le 2 février, une rencontre est organisée entre Dominique MARTIN, conseiller technique auprès du Ministre de la Santé, Edouard Olivier RENARD D.O.MROF et Christian MARC D.O.MROF.

Le motif de cette rencontre est la présentation, la prise de contact et l’information sur l’évolution du dossier concernant une éventuelle réglementation de l’exercice de la profession.

Le 16 février 2001, le R.O.F. rencontre à Bordeaux Simon FIELDING (Chairman du GosC). Le GosC est désireux d’aider à la reconnaissance de la profession en France. En Grande-Bretagne ne peuvent exercer et prétendre au titre d’ostéopathe que les praticiens inscrits au GosC. Fort de leur expérience et de leur réussite, leur Président, Simon FIELDING, sensibilise le R.O.F. sur l’approche anglaise pour la reconnaissance, et sur leur méthodologie d’action.

Le 22 février 2001, trois représentants du C.N.R.O.F. rencontrent Madame CREHANGE, chargée de mission à la délégation interministérielle aux professions libérales auprès du Premier Ministre, dans le but de présenter la profession, le C.N.R.O.F., les instances qui le composent ainsi que le référentiel.

Le 18 mai, une nouvelle rencontre a lieu avec Dominique MARTIN, conseiller technique auprès du Ministre de la Santé. Le président de la F.E.O., A.GERSANOIS, le président du R.O.F., D. SIRIEIX, le président de l'A.F.D.O., M.ROBINE et un représentant de la C.A.F., E.O. RENARD lui remettent le mémo suivant :

MEMO DESTINE AU MINISTERE DE LA SANTE (Paris le 18/05/01)

« Les Ostéopathes membres du Registre des Ostéopathes de France ont pris acte de la volonté des pouvoirs publics suite à la lettre de Bernard KOUCHNER en juillet 1999 de mettre en place un groupe de travail afin de trouver ensemble les dispositions qui pourraient être retenues pour la légalisation de notre art. Toutefois, il apparaît que des dispositions de subordination pourraient être proposées, voir ratifiées et notre soucis est d'éclairer les personnes en charge de ce dossier sur la faisabilité ou non de certaines options.

Tout d'abord, il est nécessaire de faire un bref historique.

Le Registre des Ostéopathes de France a été créé en 1981 afin d'identifier tous les professionnels revendiquant l'Ostéopathie. En 1988, fut créée la Collégiale Académique de France, organisme fédérateur des établissements accrédités afin de proposer un seul et unique Diplôme national. Les Ostéopathes ont dans un souci de transparence mis en place toute une série de procédures qualitatives et quantitatives d'éducation et d'évaluation qui ont abouti, suite au courrier de Monsieur KOUCHNER, à l'élaboration d'un référentiel d'enseignement qui fixe précisément les pré-requis nécessaires ainsi que les établissements accrédités selon les normes établies par les juridictions de tutelle (Education Nationale).

Depuis 1991, il a été confirmé par les instances représentatives de la profession ostéopathe D.O.MROF la validation d'un cursus de type universitaire s'adressant à des bacheliers. Ce cursus est de 5000 heures de cours sur une période de 6 ans selon les recommandations de l'O.M.S. concernant les disciplines de santé pour être titulaire d'un diplôme à haut niveau de responsabilité mais à compétences spécifiques. Il y a actuellement 6 établissements pleins temps qui sont aux normes

de ce référentiel d'une part, mais il a été mis en place un système de réflexion d'ensemble avec tous les pays européens et outre atlantique dont l'ostéopathie jouit d'une reconnaissance et d'une autonomie d'exercice.

Ce référentiel est destiné à définir le cadre de la formation de la profession ostéopathe. Il a été conçu pour répondre et confirmer aux pouvoirs publics que toutes les garanties de sécurité sont apportées aux patients dans le cadre de leurs traitements.

Nous possédons des éléments partiels des options retenues par les pouvoirs publics et il est de notre devoir de connaître précisément ces options afin de s'assurer qu'elles sont en adéquation avec l'exercice de notre profession.

Cela amène de notre part à faire des commentaires sur le volet diagnostique :

Au cours des études d'ostéopathie, les objectifs spécifiques de l'enseignement des matières fondamentales et médicales sont d'assurer une connaissance parfaite du fonctionnement normal de l'organisme (anatomie, physiologie) ainsi qu'une connaissance avancée de la sémiologie et pathologie médico-chirurgicale pour fournir aux futurs ostéopathes les conditions indispensables garantissant à leurs futurs patients les soins les plus appropriés et les plus sûrs. »

Depuis cette date, l'actualité de la profession reste toujours chargée ; les démarches pour la réglementation se poursuivent mais n'ont encore, à ce jour, abouti à aucun texte de loi.

Chapitre IV

Le Panorama Ostéopathique Français

Actuellement en France, il existe une grande disparité au sein des professionnels pratiquant l'ostéopathie et leur répartition n'est pas facile à saisir. L'historique a pu mettre en évidence que l'ostéopathie ne représente pas une seule catégorie de praticiens. Elle est pratiquée par des professionnels d'origines diverses. On peut tout de même distinguer deux grandes branches : les médecins et les non-médecins.

Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, en France, l'ostéopathie se trouve en majorité exercée par des non médecins, ce qui donne parfois lieu à des conflits à l'instigation des médecins essentiellement, qui en appellent à la justice pour exercice illégal de la médecine.

IV. 1- Les Ostéopathes : une population hétérogène

IV. 1.1- Les Médecins

Différentes catégories de médecins s'intéressent aux techniques manuelles, d'une part des spécialistes et d'autres part des généralistes.

IV. 1.1.1- Les Spécialistes : Rhumatologues et Rééducateurs Fonctionnels

Ce sont eux, parmi les médecins, qui furent les premiers à s'intéresser aux techniques manipulatives introduites en France par le Docteur LAVEZZARI, dont la Société Française d'Ostéopathie existe toujours. Certaines techniques ostéopathiques de manipulation articulaire furent donc introduites dans un premier temps dans le cursus des médecins rhumatologues, à travers les formations des Docteurs MAIGNE, LESCURE et WAGHEMAKER, médecins rhumatologues initiés à l'ostéopathie à Londres après la deuxième guerre mondiale.

Mais si le docteur LAVEZZARI restait fidèle à la doctrine de STILL avec ses trois principes (unité du corps, la structure définit la fonction et l'autorégulation), la plupart des médecins actuels est plus proche d'une pratique vertébrothérapeutique ou orthopédique.

IV. 1.1.2- Les Généralistes

Les médecins généralistes qui s'intéressaient aux manipulations furent exclus pendant longtemps de la formation MAIGNE réservée aux seuls spécialistes en rhumatologie et rééducation fonctionnelle.

En l'absence de formation française de type universitaire, les généralistes devaient s'adresser à des formations privées accueillant des non-médecins et dont le corps enseignant était composé d'ostéopathes pour la plupart non-médecins. Ce n'est que dans les années 80, comme nous l'avons vu précédemment dans l'historique, qu'à l'initiative du Professeur Pierre CORNILLOT fut créé le premier Institut Universitaire de Médecine Naturelle à la faculté de Bobigny, puis l'École Française d'Ostéopathie par MAINGUY et TOFFALONI à l'hôpital Chenevier de Créteil.

IV. 1.2- Les non-Médecins

Les kinésithérapeutes furent les premiers parmi les non-médecins à s'intéresser à l'ostéopathie avec l'avantage que leur confrère, à la base, leur pratique du toucher.

IV. 1.2.1- Professions paramédicales

L'ostéopathie s'est donc majoritairement répandue grâce aux kinésithérapeutes qui ont suivi, parallèlement à leur activité professionnelle, un enseignement en ostéopathie à temps partiel dans des établissements de formation en alternance.

D'autres professions paramédicales telle que : infirmier, sage-femme ...en nombre plus restreint ont aussi choisi d'empreinter cette voie.

C'est souvent parce que le praticien a le désir d'aller plus loin dans sa recherche qu'il vient à l'ostéopathie. En ce qui concerne les kinésithérapeutes, ceux qui ont un sens tactile développé, une application intelligente du toucher, sont les plus enclin à développer l'art ostéopathique. C'est une évolution vers la découverte de l'unité globale.

IV. 1.2.2- Autres professionnels de Santé

Si les kinésithérapeutes de formation représentent la majorité des ostéopathes non-médecins, l'ostéopathie n'en reste pas moins ouverte à d'autres catégories de professionnels de santé.

IV. 1.2.2.1- Les Chirurgiens-Dentistes

Ces dernières années, les dentistes ont commencé à leur tour à s'intéresser à l'ostéopathie. Effectivement, une mauvaise dentition peut être à l'origine de problèmes d'occlusion et perturber ainsi l'équilibre général de l'individu. Le corps, obligé de compenser et donc de fonctionner dans de mauvaises conditions, sera automatiquement affecté dans son ensemble. De même, une mauvaise dentition peut être la conséquence d'un déséquilibre crânien qui risque chez un enfant d'être fixé par un appareil dentaire et provoquer des douleurs (maux de tête...) mais aussi des difficultés scolaires et parfois des troubles comportementaux.

Un dentiste classique n'aura pas forcément conscience des répercussions de certains soins sur l'état général de son patient, et l'ostéopathie vient lui permettre d'avoir une vision différente de son exercice.

Mais la plupart du temps, même si le chirurgien dentiste a suivi une formation en ostéopathie, chaque discipline restant bien spécifique, il fonctionnera souvent en partenariat avec un ostéopathe pour le traitement de ses patients.

IV. 1.2.2.2- Les Vétérinaires

Si l'ostéopathie est efficace pour le corps humain, elle l'est aussi pour le corps animal et certains vétérinaires ont donc tenté l'aventure de l'ostéopathie pour soigner les animaux.

Les praticiens sont peu nombreux en France mais particulièrement, et de plus en plus, sollicités par les propriétaires et entraîneurs de chevaux. En effet, le moindre problème tendineux, osseux, musculaire et organique représente un handicap pour le cheval dans une course et face aux enjeux financiers qu'il représente, tous les moyens sont donc permis pour maintenir l'animal au meilleur de sa forme.

IV. 1.2.3- Les non professionnels de Santé

Jusqu'à ces dernières années, les centres de formation en ostéopathie exigeaient un minimum de connaissances médicales pour entamer les études : le doctorat en médecine pour les médecins et un diplôme paramédical pour les non-médecins.

Sur le modèle de l'Angleterre, c'est au début des années 80 que certains collèges d'ostéopathie mettaient en place un programme d'enseignement, appelé temps plein, spécialement adapté pour accueillir des bacheliers (Marc BOZZETTO avec le Collège ATMAN fut le premier en France à instaurer ce type d'enseignement.)

En plus du programme d'ostéopathie, il est enseigné entre autre les sciences fondamentales telles que : l'anatomie, la physiologie, la pathologie ...

En se développant, cette thérapeutique intéresse à leur tour des non professionnels de la santé qui désirent se former, mais sans passer au préalable, par un Diplôme d'Etat médical ou paramédical.

IV. 1.2.4- Les Etiopathes : un désir de reconnaissance.

Nous avons parlé de l'origine commune de l'ostéopathie et de l'étiopathie dans notre historique ¹. A l'heure actuelle, la formation des étiopathes se déroule sur cinq ans d'étude après le baccalauréat et est assurée en France par trois facultés libres d'étiopathie (Paris, Rennes, Toulouse) reconnues par le Registre des Etiopathes. Ces facultés sont les seuls centres autorisés en France à délivrer le Diplôme d'étiopathie. Deux autres centres à l'étranger sont aussi accrédités ; à Tournai en Belgique et à Genève en Suisse. Actuellement, certains étiopathes, en vue d'une éventuelle reconnaissance, manifestent le désir de rejoindre la famille des ostéopathes

IV. 2- La Formation des Ostéopathes

IV. 2.1- Les Formations réservées aux médecins

Actuellement en France, la formation à l'ostéopathie n'est validée et reconnue par l'Ordre des Médecins que par un seul diplôme, le Diplôme Inter-Universitaire de Médecine Manuelle-ostéopathie (D.I.U.). C'est un cursus effectué en deux ans après les études médicales. Les médecins titulaires de ce diplôme sont autorisés à le mentionner sur leurs plaques et ordonnances.

IV. 2.1.1- Le D.I.U. de Médecine Manuelle-ostéopathie

C'est en 1996, avec les encouragements du Conseil de l'Ordre des médecins, que les responsables de divers diplômes universitaires de médecine manuelle tendance MAIGNE et les responsables du Diplôme Universitaire de Bobigny (DUMENAT) créé par le Professeur Pierre CORNILLOT en 1982, créent le D.I.U. de Médecine Manuelle-ostéopathie.

Aujourd'hui donc, quatorze universités sont habilitées à délivrer l'enseignement supérieur conduisant à ce D.I.U. validé par un examen concluant ces deux années de formation sous la forme d'une quinzaine de week-end en tout. Chaque séminaire de formation dure deux jours,

¹ Chapitre III – *Historique de l'Ostéopathie en France* p 41.

du samedi matin au dimanche soir et comprend un cours théorique le samedi matin et des cours pratiques le samedi après-midi et le dimanche.

Un stage de 30 heures auprès d'un médecin praticien de médecine manuelle-ostéopathie est obligatoire. Le programme concerne le diagnostic et le traitement manuel des pathologies de l'appareil locomoteur. La faculté de Bobigny se réserve le droit d'enseigner après l'obtention du D.I.U., l'ostéopathie crânienne et viscérale.

Les 14 Universités habilitées à dispenser les cours menant au D.I.U. sont :

Facultés	Directeurs d'enseignement	Direction Pédagogique
PARIS	<i>Pr R.C TOUZARD</i>	<i>Dr J.Y MAIGNE Dr A.GOURJON</i>
BOBIGNY	<i>Pr CORNILLOT</i>	<i>Dr D.FELTESSE</i>
MARSEILLE	<i>Pr A.DELARQUE</i>	<i>Dr P.REQUIER</i>
LYON	<i>Pr J.VIGNON</i>	<i>Dr J.D'ORNANO</i>
RENNES	<i>Pr R.BRISSOT</i>	<i>Dr Y.LESAGE</i>
TOULOUSE	<i>Pr C.F.ROQUES</i>	<i>Dr Y.PRAT</i>
GRENOBLE	<i>Pr X.PHELIP</i>	
STRASBOURG	<i>Pr Ph. VAUTRAVERS</i>	<i>Pr VAUTRAVERS Dr J.LECOCQ</i>
TOURS	<i>Pr J.P VALAT Pr Ph. BURDIN Pr B.FOUQUET</i>	<i>Dr F.DUMONT</i>
MONTPELLIER	<i>Pr F.BLOTMAN Pr F.BONNEL</i>	<i>Dr J.F VALETTE</i>

ST ETIENNE	<i>Pr P.MINAIRE</i>	<i>Dr J.DEPASSIO</i>
LILLE	<i>Pr B.DUQUESNOY</i>	<i>Dr A.LEJEUNE</i>
	<i>Pr A. THEVENON</i>	<i>Dr G.LIENARD</i>
BORDEAUX	<i>Pr LAVIGNOLE</i>	
DIJON	<i>Pr J.M CASILLAS</i>	<i>Dr G.BERLINSON</i>
	<i>Pr P.TROUILLOU</i>	
REIMS	<i>Pr J.C ETIENNE</i>	<i>Dr J.L GARCIA</i>
	<i>Pr J.P ESCHARD</i>	

PROGRAMME DU D.I.U. DE BOBIGNY

PREMIERE ANNEE

PRATIQUE

SEMINAIRE 1 : T.G.O.

- Traitement Général Ostéopathique (T.G.O.)
- Mobilisation articulaire, tissus périarticulaires et tissus mous.

SEMINAIRE 2 : BASSIN

- Anatomie palpatoire
- Physiologie – Physiopathologie
- Tests de mobilité
- T.G.O. – Tissus mous
- Corrections structurelles : ilium antérieur, ilium postérieur, torsions du sacrum

SEMINAIRE 3 : LOMBAIRE

- Anatomie palpatoire
- Physiologie – Physiopathologie
- Tests de mobilité
- T.G.O. – Tissus mous
- Corrections structurelles :
 - L5-S1 Techniques spécifiques, myotensives, globales.
 - L1-L2, L2-L3, L4-L5 Techniques spécifiques, myotensives, globales.
 - D12-L1 Charnière dorso-lombaire.

SEMINAIRE 4 : MEMBRE INFÉRIEUR

- Anatomie palpatoire
- Physiologie – Physiopathologie
- Tests de mobilité
- T.G.O. – Tissus mous
- Corrections structurelles de la coxo-fémorale :
 - Techniques myotensives et manipulatives ; étirement, inhibition pyramidal, ischio-jambier, moyen fessier.
- Corrections structurelles du genou :
 - Correction structurelle et myotensive, articulation fémoro-tibiale, fémoro-patellaire, ménisque, tête du péroné.

SEMINAIRE 5 : PIED ET CHEVILLE

- Anatomie palpatoire
- Physiologie – Physiopathologie
- Tests de mobilité
- T.G.O. – Tissus mous
- Corrections structurelles :
 - astragale antérieur, astragale postérieur, scaphoïde, cuboïde, malléole.
- Notions lignes gravitaires

SEMINAIRE 6 : RACHIS DORSAL

- Anatomie palpatoire
- Physiologie – Physiopathologie

- Tests de mobilité
- T.G.O. – Tissus mous
- Corrections structurelles :
 - dog flexion, dog extension, lift flexion, lift extension,
 - C7-D1-D2 en position assise, C7-D1-D2 en décubitus ventral

SEMINAIRE 7 : REVISIONS

- Rachis lombaire
- Bassin
- Membre inférieur
- Diagnostic, T.G.O., corrections

THEORIE

SAMEDI PREALABLE

- Initiation à la médecine manuelle
- Historique
- Indications et contre-indications

SEMINAIRE 1 : EXAMEN PROBATOIRE

- Anatomie, physiologie, pathologie articulaire.

SEMINAIRE 2

- Physiologie de la douleur

SEMINAIRE 3

- Physiologie et étude pratique de la perception manuelle

SEMINAIRE 4

- Physiologie musculaire

SEMINAIRE 5

- Physiologie de la posture

SEMINAIRE 6

- Embryologie et étude des tissus de l'appareil locomoteur

SEMINAIRE 7

- Diagnostic différentiel
- Révision pathologie et traumatologie du membre inférieur

DEUXIEME ANNEE

PRATIQUE

SEMINAIRE 1 : RACHIS CERVICAL

- Anatomie palpatoire
- Physiologie – Physiopathologie
- Tests de mobilité
- T.G.O.
- Corrections myotensives : occiput antérieur, occiput postérieur
- Corrections structurelles : convergence assis, convergence couché

SEMINAIRE 2 : MEMBRE SUPERIEUR

EPAULE

- Anatomie palpatoire
- Physiologie – Physiopathologie
- Tests de mobilité
- Corrections

COUDE

- Anatomie palpatoire
- Physiologie – Physiopathologie
- Tests de mobilité
- Corrections : tête radiale, humérus

POIGNET

- Anatomie palpatoire
- Physiologie – Physiopathologie
- Tests de mobilité

-T.G.O.

-Corrections structurelles : lésions du carpe et lésion trapézo-métacarpienne

SEMINAIRE 3 : RACHIS CERVICAL – CEINTURE SCAPULAIRE

-Physiologie – physiopathologie

-Lésions adaptatives cervicales supérieures et inférieures

-Corrections structurelles :

divergence, occiput antérieur, postérieur, atlas postérieur,

C7-D1-D2 inclination latérale

CEINTURE SCAPULAIRE

-Physiopathologie des lésions des ceintures scapulaires

-Corrections structurelles : acromio-claviculaire, sterno-claviculaire, première côte

SEMINAIRE 4 : BASSIN – RACHIS LOMBAIRE

-Physiologie deuxième degré lombaire

-Physiologie sacrée : torsions

-Corrections structurelles :

révision convergence divergence

ilium antérieur, sacrum postérieur

sacrum antérieur, sacrum postérieur

torsion antérieure, torsion postérieure

-Diagnostic, tests et T.G.O. complet bassin-lombaire

SEMINAIRE 5 : RACHIS DORSAL – CÔTES

-Physiologie et physiopathologie costale

-Deuxième degré dorsal

-Corrections lésions côtes

-Corrections dorsales :

révisions première année

D1-D2-D3 en décubitus ventral

dorsales assis, D12-L1

-Diagnostic, tests et T.G.O. complet cervical, dorsal, côtes

SEMINAIRE 6 : POSTURE – MEMBRE INFÉRIEUR

- Adaptation et boucle gamma
 - suites montantes scaphoïde-cuboïde
 - pieds plats, pieds creux
- Révisions : T.G.O., tests de mobilité, correction membre inférieur
- Techniques membre inférieur :
 - tibia antérieur, postérieur
 - astragale antérieur, postérieur
 - calcaneum
 - scaphoïde, cuboïde
 - péroné
 - cunéiformes

SEMINAIRE 7 : REVISIONS

- Rachis cervical : diagnostic, T.G.O., corrections
- Membres supérieurs : diagnostic, T.G.O., corrections

THEORIE

SEMINAIRE 1

- Diagnostic différentiel
- Révision
- Pathologie traumatique et rhumatologique du membre supérieur

SEMINAIRE 2

- Diagnostic différentiel
- Révision
- Pathologie traumatique et rhumatologique du rachis cervical

SEMINAIRE 3

- Diagnostic différentiel
- Révision
- Pathologie traumatique et rhumatologique du rachis lombaire

SEMINAIRE 4

- Physiologie et pathologie de l'articulation temporo-mandibulaire
- Thérapeutiques manuelles

SEMINAIRE 5

- Douleurs viscérales d'origine vertébrale
- Diagnostic différentiel

SEMINAIRE 6

- Diagnostic différentiel
- Révision
- Pathologie traumatique et rhumatologique de rachis dorsal et des côtes

SEMINAIRE 7

- Révisions
- Pathologie des membres et du rachis.

IV. 2.1.2- L'École Française d'Ostéopathie

L'École Française d'ostéopathie a été fondée en 1985 par des « anciens » de Bobigny, en particulier les Docteurs MAINGUY et TOFFALONI, tous deux kinésithérapeutes de formation et ostéopathes diplômés de Maidstone, qui ont entamé par la suite des études de médecine.

Cette école dispense un enseignement privé dans le cadre de l'hôpital Albert Chenevier à Créteil sur le même principe que Bobigny. Il s'adresse uniquement aux médecins. L'enseignement est réparti sur trois ans à raisons de sept week-ends par an environ. Cette formation est principalement axée sur la pratique, les cours théoriques étant travaillés chez soi sur un programme de références livresques et de photocopiés. Un examen final permet d'obtenir un diplôme d'ostéopathie.

IV. 2.1.3- Les autres formations

IV. 2.1.3.1- Les groupes médicaux post universitaires

Il existe un certain nombre de groupes d'étude en Médecine Manuelle-ostéopathie dispensant un enseignement post-universitaire. En voici la liste :

Lieu	Nom
BAR LE DUC GEMM 55	Groupe d'Etude des Médecines Manuelles de la Meuse
BAYONNE GEMMA	Groupement d'Etude de Médecine Manuelle d'Aquitaine
DIJON GEMABFC	Groupe d'Etude des Manipulations Articulaires de Bourgogne Franche-Comté
GERARDMER GEMM 88	Groupe d'Enseignement de Médecine Manuelle du département 88
LILLE GEMM-NORD	Groupe d'Enseignement de Médecine Manuelle de la Région Nord
LYON GEMMARA	Groupement d'Etude des Médecines Manuelles de l'Association Rhône-Alpes
METZ GEMME 57	Groupement d'Etude de Médecine Manuelle de l'Est
MONTPELLIER GEMMLR	Groupe d'Enseignement de Médecine Manuelle du Languedoc-Roussillon
MULHOUSE GEMME 68	Groupement d'Etude de Médecine Manuelle de l'Est-Rhin
NANCY GEMM 54	Groupement d'Etude de Médecine Manuelle de Meurthe et Moselle
NICE	Groupe d'Etude des Thérapeutiques Manuelles

GETM	
NIORT GRASS	Groupe de Recherche et d'Action Sanitaire et Sociale
PARIS EFMMOC	Ecole Française de Médecine Manuelle d'Ostéopathie et de Chiropraxie
PARIS GERAL	Groupe d'Etude et de Recherche sur l'Appareil Locomoteur
PARIS GEMMIF	Groupe d'Etude de Médecine Manuelle de l'Ile de France
PARIS SFO	Société Française d'Ostéopathie
PARIS SFMM	Société Française de Médecine
RENNES GEMO BRETAGNE	Groupement d'Etude des Manipulations Ostéo-Articulaires des Médecins de l'Ouest-Bretagne
ROUEN GEMO NORMANDIE	Groupement d'Etude des Manipulations Ostéo-Articulaires des Médecins de l'Ouest-Normandie

IV. 2.1.3.2- La Formation Médicale Continue : OSTEO + et OSTEO PRATIQUE...

Sept médecins issus de l'enseignement de la faculté de Bobigny ont créé deux associations de F.M.C. (Formation Médicale Continue) rencontrant aujourd'hui un vif succès auprès des médecins : OSTEO + et OSTEO PRATIQUE.

Les médecins à l'origine de ces deux associations ont enrichi leurs formations dans de nombreuses écoles d'ostéopathie, tant en France qu'à l'étranger. Ils ont effectué ensemble un travail de synthèse des connaissances multiples qu'ils ont pu acquérir pour proposer à leurs confrères des séminaires de formation à l'ostéopathie fonctionnelle par le biais de deux associations de formation médicale continue.

OSTEO PRATIQUE : formation s'adressant aux titulaires d'un D.I.U. de Médecine Manuelle-ostéopathie sur une durée de deux ans à raison de quatre séminaires de trois jours par an.

Le programme part des connaissances en médecine manuelle structurelle et aborde l'ostéopathie crânio-sacrée, viscérale et fasciale.

OSTEO + : propose une formation supérieure en ostéopathie sous forme de séminaires de deux jours, indépendants les uns des autres, avec un seul thème par week-end.

IV. 2.1.3.3- Les autres

En dehors des enseignements universitaires, post-universitaires et de formation continue, relativement bien structurés et implantés, ont fleuri de multiples formations en médecines manuelles réservées aux médecins comme celles des Docteurs BOURDIOL, PECUNIA ou AMOYEL ...et il est difficile d'en faire un recensement exhaustif.

IV. 2.2- La Formation des non-médecins

Actuellement en France, la formation en ostéopathie pour les non-médecins est très diversifiée mais au sein des nombreuses écoles indépendantes, formations et collèges, il est important de tenir compte des regroupements qui s'opèrent.

IV. 2.2.1- Retour à l'historique

Comme nous avons pu le constater précédemment, après l'échec de Paul GENY avec « l'École Française d'Ostéopathie », il fallut attendre le début des années 70 pour que réapparaissent des établissements d'enseignement pour non-médecins.

La conscience d'une organisation et d'une formation commune est grandissante et nécessaire dans le processus de réglementation de la profession. C'est en 1987 que se met en place la Collégiale Académique de France.

IV. 2.2.2- La Collégiale Académique de France (C.A.F.)

La Collégiale Académique de France (groupement des établissements d'enseignement ostéopathique accrédités) est une structure à but non lucratif créée à l'origine sous la forme d'une association loi 1901. Elle représente l'enseignement de l'ostéopathie au plan national.

IV. 2.2.2.1- Les buts, les objectifs et le rôle de la Collégiale Académique de France

La Collégiale Académique de France, en concertation avec les organismes internes à la profession d'Ostéopathe D.O. MROF, a pour but de :

- Contribuer et participer aux réflexions et travaux internationaux en matière de formation des ostéopathes D.O.
- Contrôler et faire appliquer en France, les programmes et les normes d'enseignement en ostéopathie, répondant aux critères quantitatifs et qualitatifs définis par la section « enseignement » du Référentiel national des ostéopathes.
- Proposer et déclencher toutes réunions nécessaires à l'évolution du Référentiel national des ostéopathes.
- Contribuer à la formation continue des ostéopathes et enseignants en ostéopathie.
- Coordonner et encourager la recherche en ostéopathie dans le cadre de l'enseignement.

La Collégiale Académique de France est donc garante de la compétence académique des étudiants issus des collèges membres. Elle supervise les pré-requis et les conditions d'entrée dans les établissements d'enseignement ; le programme national d'enseignement et les conditions de validation des connaissances théoriques et pratiques des étudiants.

La Collégiale Académique de France établit les critères qualitatifs et quantitatifs de l'enseignement ostéopathique national et veille à la rigueur de leurs applications. Elle coordonne l'enseignement et les programmes, organise les examens sur le plan national et délivre le **Diplôme en Ostéopathie : D.O.**

L'enseignement est conforme et similaire aux standards européens et internationaux de l'enseignement ostéopathique des pays où l'ostéopathie est officiellement reconnue, notamment le Royaume Uni, la Belgique, l'Irlande et les Pays Bas en ce qui concerne l'Union Européenne.

IV. 2.2.2.2- Les obligations et le fonctionnement juridique des collèges

Société Anonyme, Société Anonyme à Responsabilité Limitée, Société Civile Non Commerciale sont les formes juridiques acceptées. En aucun cas, un collège sous forme d'association loi 1901 ne peut être agréé à moins de modifier sa forme juridique.

L'objet social de la société doit être conforme à l'esprit de l'enseignement ostéopathique.

L'appellation ou la dénomination sociale ne doivent en aucun cas revêtir un caractère en contradiction avec l'image de marque de l'enseignement français en général et de celui de l'Ostéopathie en particulier.

Un extrait K BIS (inscription au Registre de Commerce des Sociétés) doit être fourni à l'appui de la demande d'agrément.

La Collégiale Académique de France ne pourra accréditer qu'un seul type de formation par établissement (soit temps plein, soit alternance). Dans le cas contraire, l'établissement s'engage à arrêter progressivement la formation année par année et à ne pas accepter de nouveaux étudiants.

Un établissement d'enseignement, membre de la Collégiale Académique de France, doit avoir la totalité de son activité d'enseignement accréditée par ladite Collégiale et ne peut dispenser, en parallèle, d'autres activités d'enseignement non accréditées par la Collégiale Académique de France.

Un établissement temps plein, membre de la Collégiale Académique de France, ne peut avoir plusieurs centres d'enseignement ostéopathique. Il lui appartient de rassembler ses activités sur un seul site soumis à l'accréditation de la Collégiale Académique de France. Il en est de même pour les établissements de formation en alternance.

Chaque collège membre délègue deux personnes à la Collégiale Académique de France qui sont tenues d'assister aux réunions plénières (6 par an).

IV. 2.2.2.3- Les établissements d'enseignement à temps plein

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Les étudiants admissibles à l'intégration dans un établissement accrédité ou postulant doivent être titulaires d'un Baccalauréat français (général ou technique) ou d'une équivalence reconnue par le Rectorat ou le Ministère de la Santé.

Les étudiants, titulaires d'une formation universitaire préalable bénéficiant d'équivalences ou de passerelles pour intégrer un autre niveau d'entrée que celui de la première année, doivent être titulaires au minimum de deux années d'études supérieures universitaires scientifiques validées.

Cependant, ils doivent obligatoirement valider les Unités de Valeur d'Enseignement non incluses dans leur cursus antérieur et nécessaires à leur bonne formation en Ostéopathie.

Il est indispensable que l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.) soit effectuée pendant le premier cycle d'études ostéopathiques.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET REPARTITION DES MATIERES ENSEIGNEES

1. Ce programme doit obligatoirement comporter 4500 heures minimum d'enseignement sur 5 années minimum assorties de 500 heures minimum supplémentaires de recherche et de préparation de Mémoire.
2. Ce programme doit être réparti en :
 - 1500 heures minimum de Sciences Fondamentales
 - 2000 heures minimum de Sciences Ostéopathiques

- 1000 heures minimum de stages Cliniques internes et externes.
3. Ce programme doit se dérouler sur 25 semaines minimum par année universitaire et se caler sur le rythme des vacances universitaires.
 4. Il doit être impérativement et totalement effectué sur le territoire national à l'exception d'éventuels stages cliniques et hospitaliers éventuellement organisés à l'étranger dans le cadre de conventions particulières et dans une proportion d'un tiers maximum de l'ensemble des heures de stages prévues dans le cadre de l'enseignement.
 5. Il doit se répartir en 3 cycles suivant le mode de l'enseignement supérieur universitaire :
 - Premier cycle de 2 années minimum
 - Deuxième cycle de 3 années minimum
 - Troisième cycle au cours duquel, dans le but de faciliter la préparation du Mémoire pour l'obtention du titre de D.O. national délivré par la Collégiale Académique de France et accrédité par le Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.), l'étudiant doit effectuer un monitorat, tant au niveau clinique que dans le domaine des cours, au sein d'un établissement temps plein de la Collégiale Académique de France, avec l'accord de ce dernier.

Suite à l'évolution positive du processus d'homologation de l'Ostéopathie en France et à la décision nationale du Conseil National Représentatif des Ostéopathes de France (C.N.R.O.F.) de modifier les conditions d'attribution du diplôme actuel par un nouveau diplôme national de troisième cycle délivré par la Collégiale Académique de France, les étudiants seront informés que la 6^{ème} année est remplacée par une année de troisième cycle d'études ostéopathiques, commune à la formation à temps plein et à la formation en alternance.

Ce nouveau diplôme en ostéopathie sera attribué par la Collégiale Académique de France dès juin 2002 après le troisième cycle commun, sous réserve que l'étudiant ait accompli la totalité de ses obligations administratives auprès de la Collégiale Académique de France.

Ce troisième cycle comprendra :

- 200 heures d'études spécialisées pour l'année universitaire 2001-2002 (300 heures pour l'année universitaire 2002-2003)
- 50 heures de clinique ostéopathique dans l'établissement d'origine
- 50 heures d'assistantat clinique dans l'établissement d'origine, en cabinet libéral ou dans une unité de soin ostéopathique sous la responsabilité d'un D.O.MROF.

- 350 heures de travail pour la réalisation d'un Mémoire de fin d'études qui devra être accepté avant le passage de l'épreuve terminale de l'E.F.C.C.T. (Examen Final de Compétence Clinique et Thérapeutique).

EVALUATION ET VALIDATION DES CONNAISSANCES

1. L'évaluation des connaissances doit se faire par des épreuves de validation d'Unités de Valeur d'Enseignement (U.V.E.) portant sur chaque matière enseignée.
2. Ces épreuves de validation doivent avoir lieu tout au long du cursus en deux sessions annuelles, sur le mode universitaire.
3. La validation de la majorité des U.V.E. d'une année universitaire est nécessaire au passage en année supérieure. Toutes les U.V.E. doivent être validées pour prétendre au passage dans le cycle supérieur.
4. La note minimum requise pour valider une U.V.E. est de 10 sur 20
5. L'examen final national comprend :
 - une U.V.E. de compétence clinique composée d'une épreuve pratique et d'une épreuve de synthèse clinique théorique
 - la soutenance d'un Mémoire par l'étudiant, sur présentation par son établissement d'origine.
6. L'étudiant ne peut se présenter à cet examen final national qu'après avoir satisfait à la validation de la totalité des U.V.E. de fin de deuxième cycle.

CRITERES DE COMPETENCE DES ENSEIGNANTS

Les enseignants d'un établissement membre de la Collégiale Académique de France doivent présenter les critères suivant :

- Pour les enseignants de sciences fondamentales et humaines, être titulaires d'un diplôme ou titre universitaire les autorisant à enseigner ès qualité leur matière.
- Pour les enseignants français des sciences ostéopathiques, être titulaires du titre de D.O.MROF (Diplômé en Ostéopathie et membre du Registre des Ostéopathes de France)

- Pour les enseignants étrangers des sciences ostéopathiques, être titulaires d'un D.O et être membre d'un Registre national étranger reconnu.

- Pour les Moniteurs d'enseignement, être titulaires au minimum du clinicat.

La fonction du Moniteur s'entend pour tout acte de répétiteur de technique pratique, en la présence et sous la seule autorité de l'enseignant D.O.MROF, chargé de cours.

- Pour les assistants, être titulaires au minimum du D.O., depuis au moins deux ans.

La fonction de l'assistant D.O. s'entend pour toute assistance de cours théorique et pratique, en la présence et sous la seule autorité de l'enseignant D.O.MROF, chargé de cours. Les assistants D.O.MROF peuvent assister et remplacer ponctuellement et à titre exceptionnel l'enseignant D.O.MROF.

IV. 2.2.2.4- Les établissements de formation en alternance

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Les étudiants admissibles à l'intégration dans un centre de formation ostéopathique en alternance accrédité par la Collégiale Académique de France, doivent être titulaires d'un Diplôme d'Etat de la Santé Publique figurant sur la liste exhaustive dressée par la Collégiale Académique de France à savoir :

- Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Diplôme d'Etat d'infirmière ou infirmier
- Diplôme d'Etat de psychomotricien
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute

Programme de formation en alternance après un diplôme de la santé Publique et répartition des matières enseignées

1. Ce programme doit obligatoirement comporter 1500 heures minimum de formation en alternance sur 6 années minimum assorties de 500 heures minimum supplémentaires de recherche et de préparation de Mémoire au cours d'une septième année.
2. Ce programme doit être réparti en

- 200 heures minimum de Sciences Fondamentales
 - 1300 heures minimum de Sciences Ostéopathiques
3. Ce programme doit se dérouler sur 7 sessions minimum de 4 jours minimum par année universitaire.
 4. Il doit être majoritairement effectué sur le territoire national
 5. Il doit de répartir en 2 cycles suivant le mode universitaire :
 - Premier cycle de 3 années
 - Deuxième cycle de 3 années

A l'issue de ces deux cycles, le candidat peut prétendre à l'obtention du titre de D.O. national délivré par la Collégiale Académique de France et accrédité par le Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.), après avoir satisfait à l'examen final national de compétence clinique et à la soutenance d'un Mémoire au sein de la Collégiale Académique de France.

Comme pour la formation à temps plein, suite à l'évolution positive du processus d'homologation de l'Ostéopathie en France et à la décision nationale du Conseil National Représentatif des Ostéopathes de France (C.N.R.O.F.) de modifier les conditions d'attribution du diplôme actuel par un nouveau diplôme national de troisième cycle délivré par la Collégiale Académique de France, les étudiants seront informés que la 6^{ème} année est remplacée par une année de troisième cycle d'études ostéopathiques, commune à la formation à temps plein et à la formation en alternance.

Ce nouveau diplôme en ostéopathie sera attribué par la Collégiale Académique de France dès juin 2002 après le troisième cycle commun, sous réserve que l'étudiant ait accompli la totalité de ses obligations administratives auprès de la Collégiale Académique de France.

Ce troisième cycle comprendra :

- 200 heures d'études spécialisées pour l'année universitaire 2001-2002 (300 heures pour l'année universitaire 2002-2003)
- 50 heures de clinique ostéopathique dans l'établissement d'origine
- 50 heures d'assistantat clinique dans l'établissement d'origine, en cabinet libéral ou dans une unité de soin ostéopathique sous la responsabilité d'un D.O.MROF.

- 350 heures de travail pour la réalisation d'un Mémoire de fin d'études qui devra être accepté avant le passage de l'épreuve terminale de l'E.F.C.C.T. (Examen Final de Compétence Clinique et Thérapeutique).

EVALUATION ET VALIDATION DES CONNAISSANCES

1. L'évaluation des connaissances doit se faire par des épreuves de validation d'Unités de Valeur d'Enseignement (U.V.E.) portant sur chaque matière enseignée.
2. Ces épreuves de validation doivent avoir lieu tout au long du cursus en deux sessions annuelles, sur le mode universitaire.
3. La validation des U.V.E. d'une année universitaire est nécessaire au passage en année supérieure. Toutes les U.V.E. doivent être validées pour prétendre au passage dans le cycle supérieur.
4. La note minimum requise pour valider une U.V.E. est de 10 sur 20
5. L'examen final national comprend :
 - une U.V.E. de compétence clinique composée d'une épreuve de clinique pratique et d'une épreuve de synthèse clinique théorique
 - la soutenance d'un Mémoire par l'étudiant, sur présentation par son établissement d'origine.
6. L'étudiant ne peut se présenter à cet examen final national qu'après avoir satisfait à la validation de la totalité des U.V.E. de fin de cursus.

CRITERES DE COMPETENCES DES ENSEIGNANTS

Les enseignants d'un centre de formation ostéopathique en alternance, membre de la Collégiale Académique de France, doivent présenter les critères suivant :

- Pour les enseignants de sciences fondamentales et humaines, être titulaires d'un diplôme ou titre universitaire les autorisant à enseigner ès qualité leur matière.
- Pour les enseignants français des sciences ostéopathiques, être titulaires du titre de D.O.MROF.
- Pour les enseignants étrangers des sciences ostéopathiques, être titulaires d'un D.O et être membre d'un Registre national étranger reconnu.
- Pour les Moniteurs, être titulaires de l'U.V.E. de compétence clinique.

C.E.T.O.H.M.

PARIS

Responsable :Patrick GUILLAUME

*(Collège d'Enseignement Traditionnel de
l'Ostéopathie Harold Magoun)*

10, Rue de la Maison Rouge

77185 LOGNES

Tél : 01 60 37 61 60

Fax :01 60 37 61 54

<http://www.cethom.com>**C.O.F.**

PARIS

Responsable : André RATIO

(Collège Ostéopathique Français) TOULOUSE

67, Bd de Courcelles

75008 PARIS

Tél : 01 42 67 80 20

Fax : 01 42 67 81 82

C.O.M.

MONTPELLIER

Responsable : Bernard AUTET

(Collège Ostéopathique de Montpellier)

4, Rue Georges Barnoyer

34470 PEROLS

Tél : 04 67 50 26 22

Fax : 04 67 50 38 61

<http://www.osteo34.com>**C.O.P.**

MARSEILLE

Responsable : Michel COQUILLAT

(Collège Ostéopathique de Provence)

50, Rue Louis Grobet

13001 MARSEILLE

Tél : 04 91 08 55 71

Fax : 04 91 08 55 84

<http://www.copr.com>

EUROSTEO F.P.C.O

AIX EN
PROVENCE

Responsable : Arnould MARIE-JOSEPH

Château de la Saurine

Pont de Bayeux - CD 58

13590 MEYREUIL

Tél : 04 42 58 63 72

Fax : 04 42 58 63 74

OSTEONET ATMAN

NICE

Responsable : Jean-Luc PAYROUSE

Centre de Puissanton – Bât A entrée B

Rte de St Bernard - Font de Cine – BP 262

06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Tél : 04 93 64 94 00

Fax : 04 93 64 95 00

<p>Collèges privés d'enseignement à temps plein</p>
--

ATMAN EURO INSTITUT

NICE

Responsable : Marc BOZZETTO

Centre de Puissanton –Bât A – Entrée B

Route de St Bernard –Font de Cine BP 262

06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Tél : 04 93 64 94 00

Fax : 04 93 64 95 00

<http://www.atman.fr>

C.E.E.S.O.

PARIS

Responsable : Edouard-Olivier RENARD

(Collège Européen d'Enseignement

Supérieur de l'Ostéopathie)

171/175 Bd Anatole France

93200 SAINT DENIS

Tél : 01 48 09 47 49

Fax : 01 48 09 33 66

<http://www.ceeso.com>

E.S.O.

PARIS

Responsable : Roger CAPOROSI

(Ecole Supérieure d'Ostéopathie)

50, Avenue de l'Europe

77184 EMERAINVILLE

MARNE LA VALLEE

Tél : 01 64 61 66 21

Fax : 01 64 61 70 99

<http://www.eso-suposteo.fr>

I.S.O.

AIX EN PROVENCE

Responsable : Christian DE FRANCE

(Institut Supérieur d'Ostéopathie)

Château de la Saurine

Pont de Bayeux CD 58

13590 MEYREUIL

Tél : 04 42 58 60 29

Fax : 04 42 58 65 66

I.S.O.

LYON

Responsable : Jean PEYRIERE

(Institut Supérieur d'Ostéopathie)

330, Allée de Hêtres

69760 LIMONEST

Tél : 04 78 43 24 50

Fax : 04 78 64 58 92

Le C.O.P.

MARSEILLE

Responsable : Michel COQUILLAT

(Le Collège Ostéopathique de Provence)

50, Rue Louis Grobet

13001 MARSEILLE

Tél : 04 91 08 55 71

Fax : 04 91 08 55 84

<http://www.copr.com>

Dans un souci d'optimisation collégiale, les écoles d'ostéopathie :

- ATMAN EURO INSTITUT, C.O.P. et E.S.O. se sont regroupées sous l'appellation SUP'OSTEO Faculté libre d'ostéopathie.
- I.S.O. Aix, I.S.O. Lyon et C.E.E.S.O. Paris se sont regroupées au sein du groupe I.S.O.

IV. 2.2.3- Les Écoles indépendantes

Comme pour les médecins, il existe de nombreuses écoles et centres de formation qui proposent un enseignement en ostéopathie en dehors de tout cadre tel que la Collégiale Académique de France.

Nous avons choisi de les appeler écoles indépendantes et voici une liste la plus exhaustive possible.

Parmi ces écoles indépendantes, certaines sont proches des normes de la Collégiale Académique de France et attendent la mise en place du référentiel pour demander leur accréditation.

C.I.D.O.

ST ETIENNE

Responsable : Patrick FEVAL

(Collège International D'Ostéopathie)

Rue Pablo Neruda

42100 ST ETIENNE

Tél : 04 77 42 82 82

Fax : 04 77 42 82 83

<http://www.cido.fr>

C.O.S.

PARIS - NANTES

Responsables :

(Collège Ostéopathique Sutherland)

Patrick BASSET

anciennement I.W.G.S. avant 1994

Jacques WEISCHENCK

9, avenue Michelet

93400 ST OUEN
Tél : 01 40 10 00 02
Fax : 01 40 10 14 00
<http://www.college-sutherland.com>

*Formation à temps plein
et temps partiel
en 5 années*

C.O.E.
(Collège Ostéopathique Européen)
236, rue faubourg St Honoré
75008 PARIS
Tél :01 30 65 02 03
Fax :01 30 65 03 04

PARIS

Responsable :
J.P.GUILLAUME
*Formation à temps partiel
en 6 années*

D'autres écoles fonctionnent sur leurs propres bases :

AFIR DIREMA
9, Boulevard Général Vautrin
06600 ANTIBES
Tél : 04 93 33 33 77
Fax : 04 93 33 32 64

Responsable :
Jacques GUIDONI
*Formation à temps partiel
en 3 années*

C.E.R.T.M. LYON - MONTPELLIER
(Collège Européen de Recherche en Thérapie Manuelle)
67, av Général de Gaulle
69230 SAINT GENIS LAVAL
Tél : 04 72 39 93 29
Fax : 04 78 23 53 13
<http://www.certm.com>

Responsables :
Gilbert FILLON
Bernard LE BRUN
*Formation à temps partiel
en 4 années*

C.O.T.N.

(Collège d'Ostéopathie Traditionnelle du Nord)

792, rue Général de Gaulle

59910 BONDUES

Tél : 03 20 37 96 72

LILLE

Responsable :

Jean-Marie LANDOUZY

Formation à temps partiel

en 6 années

I.F.O.T.E.C.

(Institut de Formation Ostéopathique Traditionnelle et Crânio-viscérale)

32-38, allée Darius Milhaud

75019 PARIS

Tél : 01 42 38 97 51

Fax : 01 42 38 97 53

<http://www.euronature.fr>

PARIS

Formation à temps partiel

en 6 années

M.T.M.

AIX EN PROVENCE– BORDEAUX

CAEN - PARIS – TOULOUSE- D.O.M.

*(Maison de la Thérapie Manuelle)
anciennement M.T.A.*

2, rue Constantin Pecqueur

95157 TAVERNY CEDEX

Tél : 01 39 95 31 31

Fax : 01 39 95 98 00

[http:// www.mtm-formation.com](http://www.mtm-formation.com)

Responsable :

André BENICHOU

Formation à temps partiel

en 6 années

O.N.R.E.K.

(Office National de Recherche et d'Enseignement en Kinésithérapie)

3, rue Montaigne

87000 LIMOGES

Tél/fax :05 55 05 06 70

LIMOGES

Responsable :

J.LAPOUMEROLIE

Formation à temps partiel

en 4 années

HORTOLAND FORMATION

En partenariat avec l'Institut Franco-Britannique d'Ostéopathie

1, ancienne route de Corneilhan

Responsable :

J.P.HORTOLAND

34500 BEZIERS

Tél : 04 67 30 75 57

<http://www.osteoland.com>

Formation à temps partiel

en 2 années

OSTEOPATHIC RESEARCH INSTITUTE

“Le green”

LYON – PARIS

Responsable :

15, avenue du Point du Jour

Raymond RICHARD

69005 LYON

Formation à temps partiel

Tél : 04 72 57 80 21

en 4 années

Fax : 04 72 57 69 15

PRIMOSTEO

RENNES

Formation en 5 années

Bureau Français de l'École d'Ostéopathie Genève – E.O.G.

première années en France

78, rue Gérard Machet

les suivantes à l'E.O.G.

81100 CASTRES

Tél : 06 75 49 96 04

<http://www.primosteo@infonie.fr>

SOLERE FORMATION

BIARRITZ

Responsable :

La rééquilibration fonctionnelle

PARIS – NICE

Jean-Alain TIXADOR

Tél : 06 13 05 15 19

Formation à temps partiel

en 4 années

IV.3- Organisation de la Profession d'Ostéopathe

Qu'il s'agisse des médecins ou des non-médecins, la profession s'est organisée pour défendre ses intérêts, informer les patients et revendiquer au mieux la réglementation auprès des pouvoirs publics.

On observe tout de même que les structures professionnelles des médecins sont particulièrement orientées contre la pratique de l'ostéopathie par les non-médecins.

IV. 3.1- Les Syndicats et Associations de Médecins ostéopathes

IV. 3.1.1- Le S.M.M.O.F. : Syndicat de Médecine Manuelle- Ostéopathie de France

Ce syndicat succède au Syndicat National des Médecins Ostéothérapeutes Français (S.N.M.O.F.) créé en 1953 et en garde les mêmes buts ;

Actuellement son siège est à Paris au :

Domus Medica – 60, Boulevard de Latour Maubourg 75007 PARIS

Président : Docteur Jean-Louis GARCIA

Vice-Président : Docteur Michel HENNEQUIN

Secrétaire Général : Docteur Daniel LE CORGNE

Le S.M.M.O.F. est constitué entre les médecins de « Médecine Manuelle-Ostéopathie » exerçant en France et regroupe actuellement environ 1000 membres.

Il entend par médecins de « Médecine Manuelle-Ostéopathie », des médecins qui consacrent une part importante de leur activité à la pratique, personnelle et conforme aux données universitaires, de traitement à base d'actions manuelles qu'elles que soient les techniques utilisées (techniques cutanées, musculo-tendineuses ou articulaires qu'elles soient ostéopathiques, chiropratiques ou autres...).

Le S.M.M.O.F. a pour but :

- d'assurer la défense des intérêts professionnels de ses membres
- de maintenir le juste respect parmi ses membres, de la solidarité confraternelle et de la dignité professionnelle dans leurs rapports entre eux, avec les confrères d'autres disciplines, avec les auxiliaires médicaux, dans leurs relations envers les malades et les divers organismes sociaux
- l'étude, en collaboration avec les autorités compétentes, de toute mesure intéressant l'exercice ou l'enseignement des manipulations ostéo-articulaires
- la défense contre toute forme d'exercice illégal de la médecine, en particulier contre la pratique des manipulations articulaires par des non-médecins.

Tout médecin désirant faire partie du S.M.M.O.F. doit :

- être en mesure de remplir toutes les conditions administratives et légales pour exercer la médecine en France
- adresser une demande d'admission au Secrétaire Général
- à partir de l'année 2000, être titulaire d'un D.I.U. de Médecine Manuelle-ostéopathie ou à la rigueur d'un diplôme étranger reconnu
- appuyer cette demande du parrainage écrit de deux confrères déjà syndiqués depuis plus de trois ans
- être admis par le Conseil d'Administration selon les règles fixées par le règlement intérieur
- observer les décisions prises par le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, sous condition de leur conformité envers le code de déontologie
- verser chaque année la cotisation fixée par l'Assemblée Générale
- fournir une attestation sur l'honneur certifiant :
 1. de la pratique régulière de la médecine manuelle, des manipulations articulaires et des disciplines s'y rattachant
 2. de l'engagement à améliorer sa pratique de la médecine manuelle par une formation continue, à militer et travailler pour la profession.

IV. 3.1.2- Le S.N.M.O. : Syndicat National des Médecins Ostéopathes

Le S.N.M.O. (Syndicat National des Médecins Ostéopathes) a été créé le 6 juin 1984 par la première génération de médecins issus de Bobigny.

Actuellement son siège est à Paris au :

148, boulevard Malesherbes 75017 PARIS

Président : Docteur Serge TOFFALONI

Ce Syndicat s'est, aux termes de ses statuts, fixé pour but la promotion de la médecine manuelle ostéopathique. Il revendique fortement une formation médicale contrôlée pour la pratique de « l'ostéopathie véritable ».

Ce syndicat très militant pour la promotion de l'ostéopathie médicale est à l'origine de la création d'une école privée : l'Ecole Française d'Ostéopathie.

Il ne nous a pas été possible, malgré nos recherches, d'avoir de plus amples renseignements sur les statuts et le mode de fonctionnement du S.N.M.O.

A l'aide du serveur minitel du syndicat, nous avons pu recenser environ 90 membres en France.

IV. 3.1.3- Autres syndicats

Le S.N.M.R. (Syndicat National des Médecins Rhumatologues) et le S.Y.F.M.E.R. (Syndicat Français de Médecine Physique et de Réadaptation) sont deux syndicats regroupant des médecins spécialisés en rhumatologie ou en réadaptation fonctionnelle. Ces syndicats ne représentent pas directement l'ostéopathie médicale mais certains de leurs membres s'y intéressent et adhèrent souvent conjointement au S.M.M.O.F. ou au S.N.M.O.

S.N.M.R. (Syndicat National des Médecins Rhumatologues)

6, Quai Réchepance 57000 METZ

Président : Docteur Patrick SCHERE

Vice-Président : Docteur Pierre MONOD

Secrétaire Général : Docteur Patrick LEBRUN

S.Y.F.M.E.R. (Syndicat Français de Médecine Physique et de Réadaptation)

60, boulevard de Latour Maubourg 75007 PARIS

Président : Docteur Bernard MORINEAUX

Secrétaire Général : Docteur Georges de KORVIN

VI. 3.1.4- Association de Médecins : « Ostéo de France »

« Ostéo de France » est l'association professionnelle des médecins ostéopathes français. C'est une association loi 1901, à but non lucratif qui regroupe environ 280 médecins ostéopathes exerçant en France. L'association « Ostéo de France » s'est fixée pour objectifs de :

- rassembler tous les médecins ostéopathes, pratiquant la médecine ostéopathique globale, sans exclusive, afin de permettre à ceux-ci de trouver une place dans le cadre des réformes actuelles.
- de défendre la pratique des médecins ostéopathes auprès des organismes de tutelle
- de créer une véritable information, régulièrement mise à jour, sur la pratique de la médecine ostéopathique
- informer les patients sur les possibilités que leur offre la médecine ostéopathique, et son articulation au sein du système de soins.

« L'association ne veut pas se substituer aux Syndicats de Médecins Praticiens en Médecine Manuelle existants déjà (S.M.M.O.F. et S.N.M.O.) mais souhaite étudier avec ces structures la place qu'elles peuvent donner à l'originalité de la pratique de la médecine ostéopathique».¹

Président d'honneur : Docteur Didier FELTESSE

Président : Docteur Bruno BUREL

Vice-Président : Docteur Guy DUPIELLET

Secrétaire : Docteur Marc BAILLARGEAT

Cette association renseigne les médecins sur les formations, les règles, les conditions d'exercice et l'actualité de la profession. Elle édite un annuaire regroupant ses membres. Nous avons pu nous apercevoir qu'une partie de ses membres adhère aussi conjointement au Syndicat S.M.M.O.F.

« Ostéo de France » a entre autre pour but, d'établir des contacts avec le Ministère et les assurances en vue du remboursement de la consultation de médecine ostéopathique.

Cette association a créé au cours de l'année 2000 un site Internet ([http:// www.osteopathie-fr.com](http://www.osteopathie-fr.com)) pour permettre à ses adhérents d'avoir une meilleure mise à jour de l'actualité

¹ *Le journal de l'Association des Médecins Ostéopathes de France – « Ostéos de France » -déc 1997 –p3.*

professionnelle. Ce site a aussi pour objectif une plus large ouverture vers le public et la mise à disposition de l'annuaire des médecins ostéopathes à l'usage des patients.

« Ostéo de France » est une association qui regroupe un nombre assez important de médecins ostéopathes mais il existe bien sûr d'autres associations et nous en avons déjà citées quelques-unes précédemment : OSTEOPATHES + et OSTEOPATHES PRATIQUES qui sont orientées vers la formation continue ainsi que les nombreux groupes médicaux régionaux de formation continue.

IV. 3.2- Syndicats et Associations des Ostéopathes non-médecins

Au sein même des ostéopathes non-médecins, les organisations ont des orientations diverses, et au fil du temps, on peut s'apercevoir que les regroupements sont difficiles à opérer étant donné les points de vue parfois divergents de chacun.

Pour certains, l'exercice de l'ostéopathie passe par le Diplôme de Kinésithérapeute et la conservation du statut d'auxiliaire médical en D.D.A.S.S., ce qui permettrait l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.).

D'autres militent pour une profession indépendante, à compétence spécifique et à haut niveau de responsabilité (C.N.R.O.F.).

IV. 3.2.1- Le Syndicat National des Kinésithérapeutes Ostéopathistes : S.N.K.O.

Ce syndicat succède au S.O.K. (Syndicat des Ostéopathes diplômés d'état en Kinésithérapie) créé le 23 mars 1989¹. Le S.O.K. a été fondé, à l'origine par Guy ROULIER qui propose de

¹ cf. chapitre III – Historique de l'Ostéopathie en France – année 1989.

conserver le diplôme de kinésithérapeute déposé en D.D.A.S.S. tout en continuant d'exercer le métier d'ostéopathe et ainsi de ne pas payer la T.V.A.

BREF HISTORIQUE

Le 17 septembre 1990, le Syndicat National des Médecins Ostéopathes (S.N.M.O.) assigne le S.O.K. en dissolution pour objet illicite dans la pratique de l'ostéopathie par des non-médecins.

Le 12 mars 1992, la cour d'Appel de Versailles déboute le S.N.M.O. et reconnaît que les Masseurs-Kinésithérapeutes peuvent effectuer certains actes d'ostéopathie.

Le 14 mai 1992, le S.O.K. modifie ses statuts et son règlement intérieur pour s'intituler :

Syndicat d'Organisation de la Profession d'Ostéopathe, D.E.M.K.

Le 29 juin 1994, la Cour de Cassation censure l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles au motif que le S.O.K. ne peut revendiquer l'appellation d'ostéopathe dès lors qu'un Masseur-Kinésithérapeute ne peut réaliser l'ensemble des actes qui relèveraient de l'ostéopathie.

Le 29 juin 1997, la Cour d'Appel de Paris décide la dissolution du S.O.K. au motif que son objet serait illicite du fait que les actes d'ostéopathie seraient effectués par ses membres en dehors de tout diagnostic médical préalable. Le S.O.K. est condamné à verser la somme de 100 000 Frs.

Suite à la dissolution du S.O.K., le S.N.K.O. (Syndicat National des Kinésithérapeutes Ostéopathistes) est créé en mars 1997.

Il regroupe actuellement environ 400 membres qui sont tous :

- Masseurs-Kinésithérapeutes diplômés d'état (M.K.D.E.)**
- inscrits auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.)**
- ayant reçu une formation en ostéopathie au sein de différentes écoles (non répertoriées), on ne parle pas de D.O.**

Le siège actuel du S.N.K.O. se situe au :

14, Avenue Alfred de Vigny
Les Floralies 06000 NICE

Tél : 04 93 51 04 14

Président : Jean-Louis FARAUT

Vice-Président : Gilles TACHE

Ce syndicat s'appuie sur les textes des tribunaux administratifs qui affirment que, quand les soins relevant de l'ostéopathie constituent des actes médicaux, il faut comprendre actes d'ostéopathie au sens de l'arrêté de janvier 62, c'est à dire manœuvres de force.

Ces mêmes tribunaux indiquent expressément que les actes dits « d'ostéopathie douce » échappent au monopole médical, ce qui permet à ce syndicat de conclure qu'un ostéopathe kinésithérapeute diplômé, ayant une plaque professionnelle mentionnant le terme « ostéopathe » ne commet nullement un délit d'exercice illégal de la médecine et ne peut être assujetti à la T.V.A.

Le S.N.K.O. conseille donc à ses membres de revendiquer auprès des patients leur qualité d'ostéopathe, sans devoir pour autant s'acquitter auprès de l'état de la T.V.A. dès lors que le Diplôme de Masseur Kinésithérapeute reste déposé en D.D.A.S.S..

Le S.N.K.O. a pour objectifs :

- **la création d'un Diplôme d'Etat d'Ostéopathie**
- **la rédaction et la publication officielle d'une nomenclature réglementaire des actes réservés aux titulaires du Diplôme d'Etat d'Ostéopathie.**
- **l'étude, avec les pouvoirs publics, et en concertation avec les professions médicales et paramédicales intéressées, de la possibilité d'instituer une profession médicale autonome de praticiens à orientation exclusive ostéopathique, réglementée et dotée d'un conseil de l'ordre et d'un code de déontologie.**

IV. 3.2.2- Les Ostéopathes Indépendants

Cinq Instances représentent la profession d'Ostéopathe à part entière au niveau national, pour la famille des ostéopathes non-médecins indépendants.

IV. 3.2.2.1- L'enseignement : la Collégiale Académique de France
(C.A.F.)

Comme nous l'avons vu précédemment, c'est en 1987 qu'est mise en place la Collégiale Académique de France pour garantir la compétence des praticiens en veillant à leur formation et à la validité du diplôme qui sanctionne leur cursus d'études. Un diplôme national a donc été mis en place :

Le D.O. : Diplôme en Ostéopathie.

Ont droit au titre d'ostéopathe D.O. tous les praticiens :

- qui ont accompli avec succès le cursus d'études complet défini selon les critères de la Collégiale Académique de France
- qui ont obtenu, après présentation d'un mémoire, leur diplôme en ostéopathie
- qui, dans leur activité professionnelle, exercent spécifiquement en qualité d'ostéopathe excluant de leur pratique toute autre forme de thérapie codifiée dans le cadre d'une autre profession de santé.

Le siège de l'Association est actuellement fixé au domicile de son président soit au :

85, Boulevard Carnot
06100 LE CANNET

Le secrétariat général ayant pour adresse :

4, rue Georges Barnoyer
34470 PEROLS

Tél : 04 67 50 25 96 Fax : 04 67 50 38 61

L'association se compose de deux catégories de membres :

- **les membres actifs** : ce sont des membres, personnes morales, ayant en charge un Etablissement d'enseignement en ostéopathie référencé et accrédité. Pour devenir membre actif, il faut répondre à tous les critères académiques, pédagogiques et matériels définis par le Référentiel National des ostéopathes.

- *les membres d'honneur* : ce sont des personnes physiques ou des personnes morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association.

La Collégiale Académique de France est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre à six personnes physiques, choisies parmi les représentants de chaque établissements membres actifs.

<i>Président</i> :	Marc BOZZETTO
<i>Secrétaire Général</i> :	Bernard AUTET
<i>Trésorier</i> :	François LOIZELEUR
<i>Responsable du Conseil Académique et Pédagogique</i> :	Roger CAPOROSSI

Le Conseil Académique et Pédagogique (C.A.P.) a pour rôle d'organiser et de coordonner la politique académique et pédagogique nationale. Il établit un rapport annuel des actions effectuées et des options retenues pour le futur et fait appel à des personnalités externes à l'association aux fins de participer à titre consultatif aux travaux des différentes commissions.

Il met en place et gère l'action des différentes commissions de travail qui le compose :

- la Commission de la Formation Initiale (C.F.I.)
- la Commission de la Formation en Alternance (C.F.A.)
- la Commission de la Formation Continue (C.F.C.)
- la Commission d'Evaluation Académique et Administrative (C.E.A.A.)
- la Commission des Examens Nationaux Ostéopathiques (C.E.N.O.)

Chaque commission est composée de 6 membres au maximum, élus parmi les candidats proposés par les établissements. Les membres élus de chaque commission désignent un responsable qui siégera de droit au Conseil Académique et Pédagogique.

IV. 3.2.2.2- L'éthique et la déontologie : le Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.)

QU'EST CE QU'UN REGISTRE ? :

C'est avant toute chose une institution destinée à recommander au public le membre de la corporation qui lui appartient. Dans toutes les professions, il existe une

instance ordinale qui définit la morale de la profession, ce qui s'appelle l'éthique, et les règles de comportement, tant vis à vis du public, qu'entre membres de la corporation, ce qui se nomme la déontologie.¹

Sur l'initiative de Robert Perroneaud-Ferré accompagné de Jean Josse et de Régis Godefroy, **le Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.) a été créé le 23 avril 1981.**

C'est une association loi 1901 dont le siège actuel se tient au :

22, Rue Fondaudège 33000 Bordeaux

Tél : 05 56 009 009

contact@osteopathie.org – www.osteopathie.org

Président : Daniel SIRIEIX

Secrétaire Général : Bernard VARGUES

Trésorier : Elisabeth TISSOT

Le Registre des Ostéopathes de France a pour buts statutaires :

- de défendre le titre d'ostéopathe et les modalités d'exercice qui en découlent actuellement et dans le cadre d'une future réglementation.
- de représenter, dans sa fonction éthique et déontologique, la profession d'ostéopathe et les membres du Registre, au plan national et international.
- de regrouper et de recenser les ostéopathes exerçant en France qui respectent les critères de moralité, de formation, de diplôme, d'exercice professionnel et d'enseignement définis par le registre, et d'établir un annuaire.
- d'entretenir une réflexion éthique, d'élaborer un code de déontologie, et de fixer les conditions d'exercice de l'ostéopathe membre du Registre dans un souci de respect et de sécurité des patients.
- d'appliquer les sanctions définies au règlement intérieur en cas de non respect du code de déontologie et des conditions d'exercice par les membres du R.O.F.
- de créer et d'entretenir des relations avec les Registres étrangers d'ostéopathes.

¹ Extrait de la revue Profession Ostéopathe du 1^{er} trim. 94

Le Registre tente de regrouper et de recenser les ostéopathes exerçant en France ou à l'étranger respectant des critères de moralité, de formation et d'exercice professionnel définis. Il définit donc pour les patients un critère de qualité en attribuant à ses membres le titre de : **D.O.MROF** (Diplômé en Ostéopathie et Membre du Registre des Ostéopathes de France).

Le R.O.F. regroupe actuellement environ 650 adhérents et se compose de trois catégories de membres :

- les membres actifs :

Ce sont des ostéopathes D.O. satisfaisant à tous les critères de moralité, d'exercice professionnel et de formation définis.

En conséquence toute demande d'adhésion doit comporter :

- une photocopie du Diplôme d'Ostéopathe (D.O.)
- une attestation sur l'honneur de l'exercice de la profession d'ostéopathe comme activité principale
- deux lettres de parrainage de membres actifs depuis au moins trois ans
- un justificatif de radiation de la liste préfectorale pour les professions de santé
- un certificat d'assurance responsabilité civile professionnelle d'ostéopathe
- un justificatif du paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en fonction de la loi en vigueur
- un justificatif du paiement de la Taxe Professionnelle
- un justificatif de l'inscription à un régime obligatoire de protection sociale de Travailleur Non Salarié (T.N.S.)
- une copie du baccalauréat ou du Diplôme d'Etat d'auxiliaire médical
- un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire

La qualité de membre actif est octroyée par le conseil d'administration après examen du dossier du candidat. Les membres actifs acquittent une cotisation annuelle.

- Les membres affiliés :

Ce sont des ostéopathes D.O. français qui exercent à l'étranger et qui respectent les critères du Registre (formation, moralité, exercice...).

Ils acquittent une cotisation annuelle et se doivent d'appartenir au Registre du pays dans lequel ils exercent.

- Les membres d'honneur :

Ce sont des personnes publiques qui rendent ou ont rendu des services signalés au Registre et qui lui apportent leur soutien. Ce ne sont pas nécessairement des ostéopathes D.O.MROF. La qualité de membre d'honneur est octroyée par le conseil d'administration. Les membres d'honneur ne s'acquittent pas de cotisations.

- Les membres honoraires :

Ce sont des ostéopathes D.O.MROF, anciens membres actifs qui ont fait valoir leur droit à la retraite et qui en conséquence n'exercent plus. La qualité de membre honoraire est acquise de plein droit à toute personne qui en fait la demande.

Tous adhérents du Registre se doit de respecter un code de déontologie dont les dispositions sont les suivantes :

CODE DE DEONTOLOGIE DES PRATICIENS OSTÉOPATHES D.O.MROF
--

Article 1

Les dispositions du présent code s'imposent aux ostéopathes membres du Registre des Ostéopathes de France, R.O.F., dont celui-ci est chargé de veiller au bon respect.

Devoirs Généraux des Ostéopathes D.O.MROF

Article 2

L'ostéopathe, au service de l'individu, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité.

Article 3

L'ostéopathe doit, en toutes circonstances, respecter les principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de sa profession.

Article 4

Le secret professionnel s'impose à tout ostéopathe MROF dans les limites de la Loi pénale. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance de l'ostéopathe dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris. L'ostéopathe ne doit s'immiscer dans les affaires de famille ni dans la vie privée des consultants.

Article 5

L'ostéopathe doit respecter le droit que possède toute personne de choisir librement son praticien. Il s'engage à lui faciliter l'exercice de ce droit.

Article 6

Fidèle aux principes de A.T. STILL, l'ostéopathe reçoit avec la même conscience toutes les personnes qui se confient à lui, quels que soient leur nationalité, leur religion, leur engagement politique, leur condition, leur réputation et les sentiments qu'ils lui inspirent.

Article 7

Tout ostéopathe doit entretenir et perfectionner ses connaissances ; il prendra toutes dispositions nécessaires pour participer à des actions de formation continue.

Article 8

Dans son exercice ou en dehors, l'ostéopathe doit s'abstenir de toute action de nature à déconsidérer sa profession en faisant état de son titre.

En particulier, il s'interdit toute activité incompatible avec la dignité requise pour exercer l'art ostéopathique ainsi que toute supercherie pouvant porter atteinte au respect de sa profession.

Après en avoir informé le R.O.F., l'ostéopathe peut participer à une action d'information du public à caractère éducatif et sanitaire, quel qu'en soit le moyen de diffusion. Il doit faire preuve de prudence et avoir le souci des répercussions de ses propos, afin d'éviter tout amalgame tendancieux.

Il doit se garder à cette occasion de toute attitude publicitaire soit personnelle soit en faveur des organismes où il exerce ou auxquels il prête son concours ; soit en faveur d'une cause qui ne soit pas d'intérêt général.

N'est pas une publicité active l'usage du nom suivi de la qualité d'ostéopathe D.O.MROF dans les publications à caractère scientifique ou professionnel.

Article 9

L'ostéopathe peut assister tout sportif, à la condition expresse que dans les manifestations à caractère médiatique en particulier, sa qualité d'ostéopathe D.O.MROF soit clairement signifiée, sans amalgame avec des professions médicales ou para-médicales conventionnelles. Il s'assurera par avance et si possible par contrat du non détournement de sa qualité professionnelle auprès des médias responsables.

Article 10

L'ostéopathie ne doit pas être pratiquée comme un commerce.

Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité et notamment tout aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale.

Article 11

Toute dichotomie est interdite, et notamment toute acceptation d'une commission quelle qu'en soit l'origine.

Devoirs de l'ostéopathe D.O.MROF envers les consultants

Article 12

Dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, l'ostéopathe s'engage à assurer personnellement au consultant des actes ostéopathiques consciencieux et fidèles aux principes de A.T. STILL.

Article 13

L'ostéopathe doit toujours élaborer son évaluation avec le plus grand soin, en y consacrant le temps nécessaire, n'hésitant pas à faire appel à tout concours extérieur approprié.

Article 14

Le consentement de la personne consultante doit être acquis dans tous les cas.

Lorsque la personne, en état d'exprimer sa volonté, refuse les techniques proposées, l'ostéopathe doit respecter ce refus après l'avoir informé de ses conséquences. Si elle est hors d'état d'exprimer sa volonté, l'ostéopathe ne peut intervenir sans que ses proches aient été prévenus et informés, sauf urgence ou impossibilité. Les obligations de l'ostéopathe à l'égard du consultant lorsque celui-ci est un mineur ou un majeur protégé sont définies à l'Article 15.

Article 15

Un ostéopathe appelé à pratiquer son art à un mineur ou à un majeur protégé doit informer ses parents ou son représentant légal et obtenir leur consentement. La présence des parents ou du représentant légal lors de la consultation d'un mineur ou d'un majeur protégé est souhaitée voire nécessaire.

Article 16

Quelles que soient les circonstances, la continuité des actes ostéopathiques doit être assurée. Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un ostéopathe a le droit de refuser son concours pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Article 17

Les honoraires de l'ostéopathe doivent être déterminés avec tact et mesure.

Ils ne peuvent être réclamés qu'à l'occasion d'actes réellement effectués. L'avis ou le conseil dispensé à une personne par téléphone ou correspondance ne peut donner lieu à aucun honoraire.

Un ostéopathe doit répondre à toute demande d'information préalable et d'explications sur ses honoraires ou le coût d'un traitement ostéopathique. Il ne peut refuser un acquit des sommes perçues.

Article 18

Le forfait pour l'efficacité d'un suivi ostéopathique et la demande d'une provision sont interdits en toute circonstance. Le paiement à l'acte est de règle.

***Rapports des ostéopathes D.O.MROF entre eux
et avec les membres des autres professions de santé***

Article 19

Les ostéopathes doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité.

Un ostéopathe qui a un différend avec un confrère, doit rechercher une conciliation, au besoin par l'intermédiaire du R.O.F.

Les ostéopathes se doivent assistance dans l'adversité.

Article 20

Le détournement ou la tentative de détournement de clientèle est interdit.

Article 21

L'ostéopathe consulté par une personne déjà suivie par un de ses confrères doit respecter :

- l'intérêt de cette personne en assumant notamment toute situation d'urgence
- le libre choix de cette personne si elle désire s'adresser à un autre ostéopathe.

L'ostéopathe doit proposer la consultation d'un confrère D.O.MROF et ou d'un des membres des autres professions de santé dès que les circonstances l'exigent. Lorsque plusieurs ostéopathes collaborent au traitement ostéopathique d'une personne, ils doivent se tenir mutuellement informés.

Article 22

Sont interdites aux ostéopathes, toutes pratiques tendant à abaisser, dans un but de concurrence, le montant de ses honoraires.

Il est libre de dispenser gratuitement son art.

Article 23

Dans l'intérêt des personnes consultantes, les ostéopathes doivent entretenir de bons rapports avec les membres des professions de santé. Ils doivent respecter l'indépendance professionnelle de ceux-ci et le libre choix du consultant.

De l'exercice de la profession d'ostéopathe D.O.MROF

1- Règles communes à tous les modes d'exercice

Article 24

L'exercice de l'ostéopathie est personnel ; chaque ostéopathe est responsable de ses décisions et de ses actes.

Article 25

L'ostéopathe doit disposer, au lieu de son exercice professionnel, d'une installation convenable conforme aux normes de sécurité, de locaux adéquats pour permettre la pratique de son art et le respect du secret professionnel.

Article 26

L'ostéopathe doit protéger contre toute indiscretion les documents et les informations concernant les personnes qu'il a reçues, quels que soient leur contenu et leur support.

L'ostéopathe doit faire en sorte, lorsqu'il utilise son expérience ou ses documents à des fins de publication scientifique ou d'enseignement, que l'identification des personnes ne soit pas possible. A défaut, leur accord doit être obtenu.

Article 27

Les seules indications qu'un ostéopathe est autorisé à faire figurer sur une plaque à son lieu d'exercice et dans les annuaires à usage du public, quel qu'en soit le support, sont :

- ses noms, prénoms, adresse professionnelle, numéros de téléphone et de télécopie
- sa qualité d'ostéopathe D.O.MROF.

Une plaque peut être apposée à l'entrée de l'immeuble et une autre à la porte du cabinet ; lorsque la disposition des lieux l'impose, une signalisation intermédiaire peut être prévue. Ces indications doivent être présentées avec discrétion.

2- Exercice en clientèle privée

Article 28

Un ostéopathe qui a remplacé ou assisté un de ses confrères pendant trois mois, consécutifs ou non, ne doit pas, pendant une période de deux ans, s'installer dans un cabinet où il puisse entrer en concurrence directe avec l'ostéopathe remplacé ou assisté et avec les ostéopathes qui, le cas échéant, exercent en association avec ce dernier, à moins qu'il n'y ait entre les intéressés un accord qui doit être notifié au R.O.F.

Article 29

Un ostéopathe peut s'assurer l'assistance d'un collaborateur indépendant rémunéré par des rétrocessions d'honoraires, le salariat d'un confrère est interdit.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'accomplissement de stages de formation professionnelle auprès du praticien par des étudiants en ostéopathie dans les conditions dictées par les structures de formation.

Article 30

Toute association entre ostéopathes en vue de l'exercice de la profession doit faire l'objet d'un contrat écrit qui respecte l'indépendance professionnelle de chacun d'eux. Ce contrat devra être porté à la connaissance du R.O.F.

Article 31

Dans les cabinets regroupant plusieurs praticiens exerçant en commun, quel que soit le statut juridique, l'exercice de l'ostéopathie doit rester personnel. Chaque praticien garde son indépendance professionnelle.

Le libre choix de l'ostéopathe par la personne consultante doit être respecté.

L'ostéopathe peut utiliser des documents à en-tête commun de l'association ou de la société d'exercice dont il est membre. Le signataire doit être identifiable et son adresse mentionnée.

Article 32

Dans les associations d'ostéopathes et les cabinets de groupe, tout versement, acceptation ou partage de sommes d'argent entre praticiens est interdit.

Dispositions diverses

Article 33

Tout ostéopathe, lors de son adhésion au R.O.F., doit signer le présent code de déontologie et s'engager à le respecter.

Article 34

Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au R.O.F. par un ostéopathe peut donner lieu à des sanctions.

Article 35

Tout ostéopathe qui modifie ses conditions d'exercice ou cesse d'exercer, est tenu d'en avertir le R.O.F. Celui-ci prend acte de ces modifications et l'adhérent s'engage à ne plus se prévaloir de sa qualité de MROF à l'exception des membres D.O.MROF qui font valoir leurs droits à la retraite et qui peuvent se prévaloir de leur qualité de « MROF retraité ».

Article 36

Toutes les décisions prises par le R.O.F. en application du présent code doivent être motivées.

Le Registre des Ostéopathes de France fait donc partie des instances les plus représentatives de la profession en France. C'est à ce titre que ses représentants par l'intermédiaire du Conseil National Représentatif des Ostéopathes de France (C.N.R.O.F.) sont conviés aux réunions de travail organisées par le Ministère de la Santé dans le but de réglementer la profession.

Le R.O.F. revendique donc une profession indépendante à haut niveau de responsabilité et répondant à des critères de moralité et de formation précis.

IV. 3.2.2.3- Promotion, protection de l'Ostéopathie et des Ostéopathes D.O. : les Associations Socioprofessionnelles (A.S.P.).

Il existe actuellement deux associations regroupant des professionnels ostéopathes D.O. et structurant la profession.

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES OSTEOPATHES : A.F.D.O.

L'A.F.D.O. regroupe en 2001 : 314 membres dont 271 membres actifs (ostéopathes D.O. rayés de la D.D.A.S.S.) et 43 membres associés (2 ans leurs sont accordés pour devenir membres actifs).

Son secrétariat se tient au :

9, boulevard du 1^{er} RAM 10000 TROYES

Tél/Fax : 03 25 73 76 55

Président : Michel ROBINE D.O.MROF

Secrétaire Général : Claude COIFFET D.O.MROF

L'A.F.D.O. est la première et la plus ancienne des associations, fondée en 1973 par un groupe d'ostéopathes diplômés de l'Ecole Européenne d'Ostéopathie de Maidstone en Angleterre.

Depuis 1989, l'association est ouverte aux ostéopathes D.O., répondant aux critères du R.O.F.

L'UNION FEDERALE DES OSTEOPATHES DE FRANCE :U.F.O.F.

L'U.F.O.F. regroupe en 2001 : 568 membres dont 299 membres actifs et 269 membres associés.

Son secrétariat se tient au :

13, rue des trois Capitaines 26400 CREST

Tél : 04 75 25 79 04

Fax : 04 75 25 79 05

Président : Gilles GERMAIN D.O.MROF

Secrétaire Général : Pierre GIRARD D.O.MROF

L'U.F.O.F. succède à la Fédération des Ostéopathes de France (F.O.F.) fondée en 1982.

Les Associations socioprofessionnelles ont pour objectifs communs :

- de défendre les intérêts des ostéopathes D.O. et de leur profession
- d'organiser la défense des intérêts moraux et matériels et leurs membres
- de promouvoir l'ostéopathie
- de prendre les mesures nécessaires pour obtenir et améliorer le statut réglementant l'exercice et la protection de la profession d'ostéopathe D.O.

- d'agir auprès des instances nationales et internationales
- d'intégrer la profession d'ostéopathe D.O. à l'ensemble européen.

IV. 3.2.2.4- L'académisme : l'Académie d'Ostéopathie de France (A.O.F.)

L'Académie d'Ostéopathie est une association loi 1901 constituée le 26 janvier 1997 par des ostéopathes D.O.MROF sous l'impulsion du R.O.F.

Les buts statutaires de l'Académie sont :

- d'analyser et d'étayer la définition de l'ostéopathie dans ses paramètres philosophique, sémantique, épistémologique, scientifique et technique
- de promouvoir et/ou organiser la recherche scientifique et historique en ostéopathie, et d'en définir l'éthique
- de recueillir et de transmettre les bases du concept de l'ostéopathie élaboré par A.T.STILL, leur développement et leur évolution
- de donner un avis sur les questions d'ordre philosophique, scientifique, technique et éthique concernant l'ostéopathie
- de mettre en place une banque de données et de créer un Centre de Documentation et d'Information
- d'offrir une tribune avec la parution de la revue Apostill
- de susciter et d'entretenir des relations d'échanges tant au niveau national, qu'international.

L'Académie d'Ostéopathie se compose de quatre types de membres :

- Les membres fondateurs

Ils sont au nombre de 64 et sont les premiers adhérents. Ils ont participé à la constitution de l'association et sont Diplômés en Ostéopathie (D.O.). Ils exercent exclusivement l'ostéopathie. Ils peuvent devenir membres académiciens, membres actifs ou membres d'honneur.

- Les membres académiciens

Leur rôle est d'initier et de stimuler la recherche par une participation active aux départements qui constituent la trame de base de l'Académie d'Ostéopathie. Ils sont tous Diplômés en Ostéopathie (D.O.), exercent exclusivement l'ostéopathie depuis cinq ans au moins et résident France.

- Les membres actifs

La qualité de membres actifs ou académiciens est conférée par la Commission d'Admission et de Radiation (C.A.R.) qui statue après examen du dossier de candidature.

Les conditions d'appréciation des D.O. sont étudiés par la C.A.R. qui prendra en compte tout diplôme d'ostéopathie, correspondant à un cursus équivalent au cursus minimum que la Collégiale Académique de France exige des collègues membres, et qui est susceptible de permettre à son détenteur de postuler au R.O.F. et d'adhérer aux A.S.P.

- Les membres d'honneur

Contrairement aux autres membres, ils ne sont pas obligatoirement des professionnels diplômés en ostéopathie. Il s'agit de toute personne qui rend ou a rendu des services signalés à l'Association et qui lui apporte son soutien. Cette qualité est conférée par le C.A.R. qui statue sur proposition du Président du Bureau.

Les Départements sont la structure de base de l'Académie.

Chaque Département comprend un membre académicien au moins. Chaque membre est tenu à un devoir de vitalité au sein de son Département.

Les Départements communiquent chaque année à la Commission de Lecture un rapport sur l'avancée ou les résultats de leurs travaux et études. Ils les présentent également lors des journées scientifiques de l'Académie.

Un Département peut présenter des subdivisions de recherche avec, à leur tête, un membre académicien.

La Commission de lecture :

Elle est composée de représentants des Départements et d'un Rapporteur (le vice- président). Elle collecte les travaux internes et externes, et alimente le Centre de Documentation et d'Information.

Elle établit un rapport annuel de synthèse qu'elle communique tant au Conseil d'Administration, qu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Elle est chargée des publications de l'Académie.

Elle assure l'interface entre les Départements et le Conseil d'Administration. Elle propose et/ou donne son avis au Conseil sur la création de nouveaux Départements. Elle donne également son avis sur le budget et le règlement intérieur.

La Commission de Lecture peut s'adjoindre toutes compétences, même extérieures (comité scientifique, conseillers.)

L'Académie d'Ostéopathie est dirigée par un conseil d'administration composé de neuf membres tous D.O.MROF.

Son rôle est la gestion pratique de l'Académie, permettant aux Départements et autres structures de l'Académie de fonctionner harmonieusement sans souci matériel.

Il est composé par :

Le Bureau :

Président : François LAURENT D.O.MROF

Vice-Président : Bruno DUCOUX D.O.MROF

Trésorier : Patrick HORCHMAN D.O.MROF

Secrétaire : Philippe GUERIN D.O.MROF

La Commission d'Admission et de Radiation (C.A.R.):

Constituée de quatre membres, elle statue sur les demandes d'adhésion des membres actifs et sur l'octroi de la qualité de membre académicien et de membre d'honneur, ainsi que sur leur radiation éventuelle.

Un Médiateur :

Il a un rôle d'unification dans les débats au sein de la commission de lecture. Il joue également le rôle de porte-parole de l'A.O. dans les rencontres polyvalentes nationales ou de rapporteur pour les réunions extérieures.

Le siège social de l'A.O. se tient au :

74, avenue Fantini BP 143 13443 MARSEILLE CEDEX 06

Secrétariat Général :

22, Rue Fondaudège 33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 51 01 95

[http : // academie.osteopathie.org](http://academie.osteopathie.org)

A travers la publication de la revue *Apostill*, d'ouvrages traitant de l'ostéopathie, l'organisation d'un symposium annuel, l'Académie d'Ostéopathie se définit donc comme une assemblée experte et indépendante, lieu d'échanges et de réflexion sur la tradition, la philosophie, la recherche et l'art de l'ostéopathie. L'Académie d'Ostéopathie, en septembre 98 est intégrée comme partenaire dans la création du C.N.R.O.F.

IV. 3.2.2.5- Le Conseil National Représentatif des Ostéopathes de France : C.N.R.O.F.

L'actuelle non-réglementation de la profession d'ostéopathe entraînant une situation de confusion et ne garantissant pas aux usagers la qualité et la sécurité des soins, les cinq instances (A.F.D.O., A.O.F., C.A.F., R.O.F. et U.F.O.F.) ont décidé de renforcer leur partenariat en créant en 1998 le Conseil National Représentatif des Ostéopathes de France. (C.N.R.O.F.), qui se réunit environ tous les deux mois.

Pour définir la formation à un métier, il faut au préalable s'entendre sur le fondement de celui-ci. **C'est pour cette raison que l'une des premières actions des cinq associations constituant le C.N.R.O.F. fut de rédiger le libre blanc : « Profession : Ostéopathe D.O.MROF »** ; en stipulant que l'inscription au R.O.F. devait être considérée comme la référence incontournable. Le titre de « D.O.MROF » étant le seul moyen pour les patients recherchant qualité et sécurité de s'y retrouver.

A travers ses différents partenaires, le C.N.R.O.F. a aussi mené de nombreuses actions comme un sondage IPSOS, en mars 1999 sur le recours à l'ostéopathie, qui révéla que 61% des personnes interrogées connaissaient cette thérapie.

De nombreux contacts avec des élus ont été pris par l'intermédiaire des professionnels exerçant et agissant dans chaque région.

Le C.N.R.O.F. participe au groupe de travail constitué à la demande du Secrétariat d'Etat à la Santé, dans l'optique d'une reconnaissance éventuelle de l'ostéopathie.

Une des principales réalisations du C.N.R.O.F., sous l'impulsion du R.O.F., est l'élaboration d'un Référentiel National sur la formation des ostéopathes en France. Un groupe de concertation a été nommé par le C.N.R.O.F. pour l'élaboration d'un minutieux canevas destiné à définir, de façon consensuelle, le cadre précis de la formation à la profession d'ostéopathe. Tout y est énoncé : le diplôme, le mémoire, l'examen clinique, les programmes, les accréditations des collègues, etc...Le label « D.O.MROF » a été repris dans le référentiel comme condition impérative à l'exercice de la profession. Le C.N.R.O.F. a aussi fait appel à un cabinet d'audit extérieur, amenant son savoir faire et garantissant une objectivité.

La base du fonctionnement du C.N.R.O.F. est le respect des cinq points de la charte :

Premier point :

Nous devons être des professionnels unis par les mêmes statuts, ceux-ci garantissant l'éthique, la déontologie et les critères d'exercice d'une profession à haut niveau de responsabilité et compétence spécifique. Ces statuts sont définis pour l'instant et protégés par l'appellation : D.O.MROF.

Deuxième point :

Nous participons, soutenons et veillons à l'amélioration d'un enseignement de qualité, allant vers un diplôme national unique.

Troisième point :

Nous voulons parler d'une seule voix, représentative de l'ensemble de la profession face aux pouvoirs publics.

Quatrième point :

Nous représentons les ostéopathes de France dans nos relations européennes et internationales.

Cinquième point :

Nous adoptons une attitude juridique commune face à ceux qui nous traduisent en justice.

IV. 3.2.2.6- Association de recherche : **A.R.E.D.O.E.**

L'A.R.E.D.O.E. (Association de Recherche et d'Etude pour le Développement de l'Ostéopathie en Europe) a été créée en 1994 pour répondre aux besoins de travaux de type scientifique aussi bien cliniques que fondamentaux en ostéopathie. Européenne, l'A.R.E.D.O.E. est présente en France et en Allemagne.

Dans ces deux pays, les équipes de l'A.R.E.D.O.E. sont composées d'ostéopathes, de méthodologistes et d'intervenants spécialisés dans divers domaines. L'esprit qui anime l'A.R.E.D.O.E. est avant tout profondément ostéopathique, le versant scientifique n'existant que pour servir le concept et ses applications.

A.R.E.D.O.E. France : 236, faubourg St honoré 75008 PARIS

Tél : 01 45 63 60 49

Responsable : J.P.GUILLAUME

L'esprit et la méthode scientifiques utilisent, quelques soient les thèmes abordés, des principes généraux tels que ceux-ci :

- la prise en compte de tous les paramètres possibles
- l'acceptation d'un débat démocratique étayé par la pertinence des argumentations de chacun

- la quête de l'explication, de la validation des observations et leurs constantes remises en question
- l'abandon de l'attachement aveugle aux croyances et aux dogmes
- le refus de la facilité ou de la convenance intellectuelle
- l'acceptation du « je ne sais pas » et sa validation
- la juste compréhension de la valeur de la modélisation
- une constante réflexion sur les buts recherchés, dans le cadre des médecines non conventionnelles, de l'ostéopathie et de leurs éthiques
- le souci primordial de l'homme, du patient, avant la réussite de nos projets, de nos intérêts et de ceux de tous les groupes concernés.

L'A.R.E.D.O.E. a recours à de petites équipes homogènes, et mobilise des intervenants compétents sur des thèmes ciblés.

Une des priorités de l'A.R.E.D.O.E. est d'amener des projets jusqu'à leur publication et leur diffusion. Depuis 1994, l'A.R.E.D.O.E. a mis sur pied plusieurs projets. Certains n'ont pu avoir de suite ou sont en cours de gestation. D'autres sont en cours de réalisation. D'autres ont pu être menés à terme.

Ainsi en 1996, une étude sur le traitement du lombalgique chronique a permis de diffuser largement l'idée qu'un traitement ostéopathique peut être efficace versus placebo. Outil au service des ostéopathes français, communiqué auprès du Ministère et du Haut Comité à la Santé Publique, cette étude a reçu le prix Régis Godefroy. Diffusée en Europe, elle a été communiquée aux Députés et Ministères concernés en Belgique, à la demande de la S.B.O.(Société Belge d'Ostéopathie), ainsi qu'aux acteurs européens. Traduite en allemand elle a contribué avec d'autres, au fondement de la jeune ostéopathie allemande.

En 1998, l'A.R.E.D.O.E. mandatée par la Commission Européenne : Le COST B4 (Co-Opération entre sciences et techniques), a publié le rapport pour l'ostéopathie dans le cadre des études en médecine non conventionnelles.

A ce jour, l'A.R.E.D.O.E. continue son partenariat avec le COST B4 pour la partie ostéopathique.

Les projets à court et moyen terme de l’A.R.E.D.O.E. sont :

- la finalisation du travail COST B4 par la création d’une nouvelle grille d’évaluation des études qui pourra aider tous ceux désirant l’utiliser dans le cadre de leurs propres travaux.
- l’évaluation d’une trentaine d’ouvrages en collaboration avec la SBO
- la publication d’une étude sur le traitement ostéopathique du patient colopathe fonctionnel et une reprise de celle-ci en France et en Allemagne.

La terminaison des projets en cours sur :

- La reproductibilité des tests ostéopathiques
- Les évaluations du traitement ostéopathique sur les patients présentant des cervicalgies chroniques(France, Allemagne)
- Les dysménorrhées (France)
- Les sinusites chroniques, ...

L’A.R.E.D.O.E., organisme scientifique indépendant, est au service du projet ostéopathique, donc de tous les ostéopathes. Elle est de fait partenaire de tous ceux qui vont dans ce sens en Europe.

Cette association fonctionne sur fond propre et surtout sur un gros bénévolat.

IV. 3.2.2.7- Associations Humanitaires liées à la profession

1- Les Associations E.H.E.O. (Enfants Handicapés Espoir Ostéopathique)

Les associations E.H.E.O. permettent à des enfants handicapés de recevoir des soins réguliers et pratiquement gratuits en ostéopathie.

Une centaine d’ostéopathes exercent bénévolement leur art dans les différentes antennes E.H.E.O. réparties en France, les associations E.H.E.O. sont toutes gérées par les parents d’enfants handicapés. Actuellement neuf centres sont en fonctionnement :

E.H.E.O. Auxerre

Lieu de soins : « Maison des enfants » - 6, Bd Montois ZAC – 89000 AUXERRE

Rendez-vous : 03 86 41 39 47 Madame DECORMEILLE

E.H.E.O. Bordeaux

Lieu de soins : « Maison de la promotion sociale »
24, av de Virecourt – 33370 ARTIGUES
Rendez-vous : 05 56 38 74 39 Madame LACOMME

E.H.E.O. Lyon

Lieu de soins : Centre social « Gérard Philippe »
11, rue G. Philippe – 69500 BRON
Rendez-vous : 04 78 75 33 09 Madame JACQUEMIER

E.H.E.O. Les Mureaux (ouest Parisien)

Lieu de soins : « Hôpital de Bècheville » Pavillon Normandie
78130 LES MUREAUX
Rendez-vous : 01 39 80 13 34 Madame MICALEFF

E.H.E.O. Midi-Pyrénées (Toulouse)

Lieu de soins : « Centre social » - 24, Place de Catalogne – 31700 BLAGNAC
Rendez-vous : 05 61 76 85 83 Madame GUTTIEREZ

E.H.E.O. Mulhouse

Lieu de soins : IMP Le Château – Domaine Rosen – 68540 BOLLWILLER
Rendez-vous : 03 89 48 79 37 Madame LUTTRINGER

E.H.E.O. Palaiseau

Rendez-vous : 01 69 28 24 97 Madame GURIEC

E.H.E.O. Région Centre (Orléans)

Lieu de soins : Ancien Monastère des Bénédictines – RN 12-
45800 SAINT JEAN DE BRAYE
Rendez-vous : 02 38 52 07 52 Madame FLEURY

E.H.E.O. Saintes

Rendez-vous : 05 46 94 62 82 Madame HENRY

E.H.E.O. Strasbourg

Lieu de soins : Centre socio-culturel « Joie et Santé Koenigshoffen »
41, rue Virgile
67200 STRASBOURG
Rendez-vous : 03 88 59 49 30 Madame HAMM

2- « Les Mercredis de l'Ostéopathie » :

Les « Mercredis de l'Ostéopathie » est une association grenobloise comptant environ quarante ostéopathes permettant aux enfants handicapés, mais aussi aux enfants dont les parents ne peuvent assumer le coût financier de soins ostéopathiques répétés, de bénéficier de consultations gratuites.

Le recrutement des enfants se fait en lien avec les acteurs médico-sociaux de la petite enfance de la région : assistantes sociales scolaires, consultants de protection maternelle et infantile, de crèche, de halte-garderie.

Le secrétariat est assuré par des bénévoles du carrefour du bénévolat et la consultation est organisée par les ostéopathes bénévoles.

L'objectif de l'association est d'inscrire l'ostéopathie dans le champ médico-social de la petite enfance.

Adresse Postale :

Rodolphe CARALY
2 bis, rue Michelet 38000 GRENOBLE
Tél : 04 76 70 26 32 - Fax : 04 76 33 25 42

3- Mandarine Océan : Promotion de l'ostéopathie et assistance en ostéopathie infantile

C'est un ostéopathe D.O. parisien Sydney HAYOUN, qui a créé cette association en 1994, afin d'installer dans un service hospitalier de Jérusalem des consultations ostéopathiques pour les enfants. Les buts de l'association sont de développer et promouvoir l'ostéopathie à l'étranger notamment en Israël, par la mise en place de consultations proposées aux enfants ;

de permettre à des praticiens ostéopathes, en collaboration éventuelle avec toute autre profession de santé, d'échanger des connaissances sur leur profession.

Le siège social se tient au :

14, avenue de la Commune de Paris
chez Monsieur Sydney HAYOUN
95140 GARGES LES GONESSES
Tél : 01 39 86 33 74 – Fax : 01 39 86 51 50

4- O.N.G.V.O.I.E. : Organisation NonGouvernementale
Voie Ostéopathique Infantile Espoir

Cette association est née pour continuer le travail entrepris par Roselyne LALAUZE-POL, ostéopathe D.O.MROF, qui est intervenue bénévolement pendant une année à la maternité de Phu San au Vietnam et qui poursuit ses recherches en France dans des Centres Hospitalo-Universitaires (La Timone – La Conception à Marseille). Son travail en néonatalogie constitue la base d'une étude statistique. D'autres ostéopathes poursuivent à l'hôpital de Hô-Chi-Minh ville l'apport ostéopathique aux nouveau-nés.

V.O.I.E. :

Coordinatrice : Roseline LALAUZE - POL
Association Loi 1901, à but humanitaire, N° préfectoral 1/20668 B du Rhône
13, Rue du Canal 13350 CHARLEVAL
Tél / Fax : 04 90 77 28 53

5- La Péniche du Cœur

C'est une association qui accueille, pendant l'hiver, dans le cadre de la campagne des « restos du Cœur » des ostéopathes bénévoles qui dispensent leurs soins gratuitement à tous les démunis.

Péniche du Cœur : 170, rue de la Pompe 75016 PARIS.

IV. 3.2.2.8- Association de patients traités par l'ostéopathie : A.S.O.

A.S.O. : Alliance Santé Ostéopathie, est née de l'union de deux associations : l'Association de Soutien aux Ostéopathes et L.I.B.E.R.O. (Association de Consommateurs pour le Libre Recours à l'Ostéopathie).

A.S.O. est une association d'usagers qui affirment leur droit à la liberté de choisir les méthodes thérapeutiques développées par les Ostéopathes Diplômés en Ostéopathie (D.O.).

L'association renseigne sur l'évolution des concertations et des actions en France et en Europe. Elle témoigne du professionnalisme des ostéopathes D.O. et essaye de faire valoir que l'ostéopathie est une des premières thérapeutiques reconnues pour son efficacité parmi celles que l'on nomme « non conventionnelles ». L'association tente d'influer pour faire entrer l'ostéopathie dans les services hospitaliers.

L'A.S.O. échange et fait circuler les informations pour retrouver la liberté de gérer sa santé. L'association agit auprès de la sécurité sociale, des organismes d'assurances et des mutuelles pour parvenir à une prise en charge des séances d'ostéopathie.

L'A.S.O. milite pour obtenir la suppression de la T.V.A. sur les encaissements des ostéopathes.

A.S.O. :

16, rue du Maréchal Foch
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Tél / Fax : 02 47 42 52 45
06 10 64 01 04

IV. 3.2.2.9- Les Associations Régionales de Praticiens

Dans plusieurs régions de France, des ostéopathes se regroupent pour partager leur expérience professionnelle, organiser des manifestations ou des soirées culturelles abordant des thèmes relatifs à l'exercice de la profession ou plus récréatifs...

L'A.I.O.G. : Association pour l'Information sur l'Ostéopathie
de Grenoble et de sa région

Président :

Dominique TRIANA D.O.MROF Tél : 04 76 46 45 92

L'A.R.O.C. : Association Régionale des Ostéopathes du Centre

Président :

Floréal SOMARRIBA D.O.MROF Tél : 04 73 83 47 87

L'A.R.O.E. : Association Régionale des Ostéopathes de l'Est

Président :

Damien WIEGERT D.O.MROF Tél : 03 81 82 82 46

Le C.O.B. : Cercle des Ostéopathes de Bourgogne

Président :

Yves TRICOT D.O.MROF Tél : 03 86 52 89 69

Le C.O.L. : Cercle Ostéopathique Lyonnais

Secrétaire Général :

Jean-Paul SABY D.O.MROF Tél : 04 78 37 25 00

La S.O.O. : Société des Ostéopathes de l'Ouest

Président :

André LOISEAU D.O.MROF Tél : 02 99 46 40 64

Le S.O.N. : Société des Ostéopathes du Nord

Président :

Philippe DESCAMPS D.O.MROF Tél : 03 20 09 22 28